

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemend, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-085
Budget Général 2023 - Décision modificative n°2**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement :

La décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- D'ajuster le budget en fonction des indemnités journalières prévues concernant les agents en arrêt de travail ;
- De tenir compte des dernières notifications concernant les rôles supplémentaires de fiscalité ;
- De reprendre la provision de pénalités pour la hausse des taux de taxe d'habitation.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'une dépense suite à la convention « petits encombrants » signée avec la commune de Mirabeau ainsi que la création d'un film promotionnel sur le projet de territoire ;
- La majoration pour l'accompagnement à l'évaluation du projet de territoire ainsi que la réévaluation de la subvention à ISL ;
- Les pénalités pour la hausse des taux de la taxe d'habitation.

En investissement :

En recettes, la décision modificative concerne notamment :

- L'inscription d'un emprunt pour l'achat du bâtiment La Bourguette ;
- L'inscription de restitution des prêts COVID sur les années 2020 à 2022.

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- L'acquisition d'un terrain pour la Zone d'Activités à La Bastide des Jourdans ;
- L'acquisition du bâtiment La Bourguette ;
- La baisse des dépenses prévues sur l'opération de la Zone d'Activités de Villelaure ;
- L'ajustement du budget primitif pour la réinstallation des panneaux photovoltaïques sur le Gymnase de La Tour d'Aigues ;

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

	BP 2023	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dépenses de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Recettes de fonctionnement	21 045 663,74 €	180 509,38 €	235 451,81 €	21 461 624,93 €
Dépenses d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €
Recettes d'investissement	10 298 748,55 €	12 218,80 €	818 314,12 €	11 129 281,47 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit comme présenté ci-dessus,
- **De l'autoriser** à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

Critères de recherche

Budget	AA - BUDGET GENERAL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2023
Filtre	[Procédure Budg (Code)] = "DM 2"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-249400285-20231012-2023-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Document de travail
Pièce jointe n°1

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET - Annexe
délibération

Groupe Etape	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP
DM 2							0,00 €
	F - Fonctionnement						0,00 €
		D - Dépense					235 451,81 €
			011 - Charges à caractère général				50 400,00 €
					617 - Etudes et recherches	61 - Interventions économiques transversales	4 500,00 €
					62268 - Autres honoraires, conseils	510 - Services communs	2 500,00 €
					62875 - Aux communes membres du GFP	7212 - Collecte des déchets	10 200,00 €
					617 - Etudes et recherches	020 - Administration générale de la collectivité	21 200,00 €
					6238 - Divers	022 - Information, communication, publicité	12 000,00 €
			012 - Charges de personnel et frais assimilés				4 500,00 €
					6218 - Autre personnel extérieur	510 - Services communs	4 500,00 €
			014 - Atténuations de produits				139 987,00 €
					7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	01 - Opérations non ventilables	139 987,00 €
			65 - Autres charges de gestion courante				39 814,81 €
					65888 - Autres	7213 - Tri, valorisation et traitement des déchets	5 814,81 €
					65748 - Autres personnes de droit privé	632 - Industrie, commerce et artisanat	34 000,00 €
			67 - Charges spécifiques				750,00 €
					673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	633 - Développement touristique	750,00 €
		R - Recette					235 451,81 €
			013 - Atténuations de charges				83 646,27 €
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	4214 - Adolescence	23 363,62 €
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	020 - Administration générale de la collectivité	40 813,15 €
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	510 - Services communs	4 800,00 €
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	7213 - Tri, valorisation et traitement des déchets	880,00 €
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	518 - Autres actions d'aménagement urbain	2 650,00 €

Groupe Etape	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP
					6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	7212 - Collecte des déchets	11 139,50 €
			70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				2 916,54 €
					70878 - par des tiers	4214 - Adolescence	1 416,54 €
					70388 - Autres redevances et recettes diverses	7212 - Collecte des déchets	1 500,00 €
			731 - Fiscalité locale				6 319,00 €
					73118 - Autres contributions directes	01 - Opérations non ventilables	6 319,00 €
			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				142 570,00 €
					7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020 - Administration générale de la collectivité	142 570,00 €
	I - Investissement						0,00 €
		D - Dépense					818 314,12 €
			041 - Opérations patrimoniales				1 512,00 €
					2033 - Frais d'insertion	7212 - Collecte des déchets	648,00 €
					21351 - Bâtiments publics	321 - Salles de sport, gymnases	864,00 €
			21 - Immobilisations corporelles				592 226,03 €
				100005-0 - BATIMENT LA BOURGUETTE (BUREAUX + ATELIER)	21311 - Bâtiments administratifs	020 - Administration générale de la collectivité	802 500,00 €
				100075 - ZONE D'ACTIVITE DE LA BASTIDE DES JOURDANS	2111 - Terrains nus	61 - Interventions économiques transversales	32 100,00 €
				100002 - ZONE D'ACTIVITES VILLELAURE	2111 - Terrains nus	61 - Interventions économiques transversales	-257 108,00 €
				100008 - GYMNASSE DE LA TOUR D'AIGUES	21351 - Bâtiments publics	321 - Salles de sport, gymnases	14 734,03 €
			23 - Immobilisations en cours				224 576,09 €
					2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	-32 531,91 €
				100073 - MOBILITE - PEM GRAMBOIS	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	518 - Autres actions d'aménagement urbain	257 108,00 €
		R - Recette					818 314,12 €
			041 - Opérations patrimoniales				1 512,00 €
					2031 - Frais d'études	321 - Salles de sport, gymnases	864,00 €
					2033 - Frais d'insertion	7212 - Collecte des déchets	648,00 €
			13 - Subventions d'investissement				2 080,00 €
				100044 - GEMAPI	1312 - Régions	731 - Politique de l'eau	2 080,00 €
			16 - Emprunts et dettes assimilées				802 500,00 €
				100005-0 - BATIMENT LA BOURGUETTE (BUREAUX +	1641 - Emprunts en euros	020 - Administration générale de la collectivité	802 500,00 €

Groupe Etape	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Mt Proposé DMS CP
				ATELIER)	1641 - Emprunts en euros	020 - Administration générale de la collectivité	802 500,00 €
		27 - Autres immobilisations financières					12 222,12 €
					2748 - Autres prêts	632 - Industrie, commerce et artisanat	12 222,12 €
TOTAL DES MONTANTS							0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-086
Attribution d'une subvention à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 d la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2021-065 du 22 juillet 2021 approuvant le dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri professionnelle ;

Vu les statuts de COTELUB.

Vu la demande de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;

COTELUB a créé un dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri professionnelles afin d'encourager l'installation de médecins et plus généralement de professionnels médicaux sur le territoire.

La Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet a formulé une demande de subvention pour un montant de 2 000 euros afin de financer ses dépenses d'installation, conformément aux conditions imposées par le dispositif de soutien.

Cette demande est éligible au dispositif de soutien.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 2 000 euros à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;
- De l'autoriser à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 2 000 euros à la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cadenet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Par :

37 voix POUR

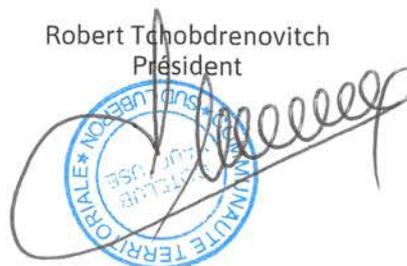
Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-087
Acquisition d'un terrain pour la zone d'activités de La Bastide des Jourdans

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », COTELUB intervient pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité.

Il est projeté la création d'une zone d'activité à La Bastide des Jourdans. C'est pourquoi COTELUB initie une politique d'acquisition foncière dans cette zone.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de 9 607 m², cadastrée G1101, au lieu-dit « les Beylonnes » à La Bastide des Jourdans.

Elle appartient à Madame Simone JOUVE.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est de 30 000 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle G1101 située à La Bastide des Jourdans ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la parcelle G1101 située à La Bastide des Jourdans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

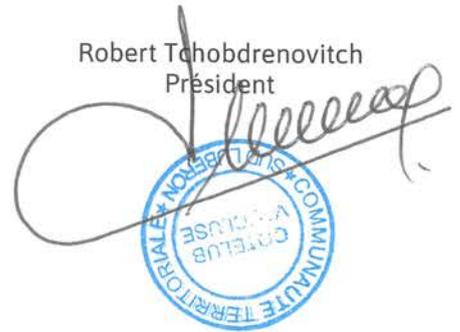
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-088
Acquisition d'un bâtiment sur le Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;
Vu les statuts de COTELUB.

Dans le cadre de l'accroissement de ses compétences et de ses effectifs, COTELUB souhaite acquérir de nouvelles surfaces de locaux de bureaux supplémentaires.

Il est projeté d'acquérir, à l'amiable, un bâtiment situé au 231 chemin du Tour du Revol, à La Tour d'Aigues.

Le bien occupe une seule parcelle cadastrale, référencée G 1924, d'une superficie de 1 600 mètres carrés.

La surface utile du bâtiment, comprenant un étage, est de 404 mètres carrés.

Le projet d'acquisition de ce bâtiment répond à 2 objectifs :

- Faire face à l'accroissement des effectifs de COTELUB en proposant des bureaux supplémentaires ;
- Proposer un espace de coworking

Après avis du domaine sur la valeur vénale du bâtiment, le prix d'acquisition est de 750 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente ou d'une promesse unilatérale de vente. Le cas échéant, les avants contrats pourront faire l'objet de conditions suspensives.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin.

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-089
Digues de Villelaure - Promesse unilatérale d'achat - SAFER

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de COTELUB

Dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) », COTELUB souhaite faire l'acquisition de plusieurs parcelles en vue de réaliser des travaux sur les digues de la commune de Villelaure

Compte tenu du nombre conséquent de parcelles nécessitant la signature d'une promesse unilatérale d'achat, et dans un souci d'efficacité, il est apparu nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur le Président pour toute promesse unilatérale d'achat se rapportant aux travaux des digues de la commune de Villelaure.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la présente délégation de signature ;
- De lui donner délégation pour signer toutes promesses unilatérales d'achat des parcelles avec la SAFER
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer les actes d'achat ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la présente délégation de signature ;
- **De donner** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes promesses unilatérales d'achat des parcelles avec la SAFER
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer les actes d'achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie LE BOUC
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemend, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-090
Digues de Villelaure - Acquisition de parcelles par la SAFER

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 10 octobre 2019 signée avec le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance (SMAVD),

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence GEMAPI ;

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en est issue.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

Des études ont permis de redéfinir un système d'endiguement performant afin de garantir la protection des habitants et des infrastructures de la plaine. Une partie du projet consiste à construire une digue parallèle au Canal de Janson d'une longueur de 920 mètre linéaire.

Pour permettre la réalisation de ses travaux, COTELUB doit en maîtriser le foncier. Ainsi, des acquisitions foncières sur l'emprise de la digue sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT et le coût prévisionnel des acquisitions foncières à 123 000 € HT ;

Les premières acquisitions concernent les parcelles C1446 (ex parcelle C1199), D0834 (ex parcelle D0608), D0836 (ex parcelle D0611) et D0838 (ex parcelle D0612), appartenant à la SAFER. La surface totale à acquérir est évaluée à 58 a 20 ca pour un montant de 11 230 € (onze mille deux cent trente euros).

Il est ainsi prévu de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 15 mois et la programmation au plus tôt du démarrage des travaux à compter du printemps 2025, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles C1446, D0834, D0836 et D0838 ;
- De l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- De l'autoriser à désigner le notaire et à signer les actes d'achat ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** les conditions d'acquisition des parcelles C1446, D0834, D0836 et D0838 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer tout acte se rapportant à ces achats ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président




PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE**IDENTITE DU PROMETTANT**

Raison sociale : **COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON (COTELUB)**, représentée par
 Monsieur le Président Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
 Domicile : Parc d'Activités Le Revol 128 Chemin des Vieilles Vignes CS 20128 84240 LA TOUR-
 D'AIGUES Cedex
 Courriel : frederic.boudot@cotelub.fr Téléphone : 04 90 07 48 12

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : GONCALVES Audrey

Adresse : 20 PLACE MAURICE TARON BP 31 84160 CUCURON Tél : 04 90 77 21 13

DESIGNATION DU BIEN**DESIGNATION DES IMMEUBLES**

Département et commune : Vaucluse / Villelaure

Surface totale : **58 a 20 ca**

Ainsi que précisés ci-après.

Commune : VILLELAURE - Total surface sur la commune : **58 a 20 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LES BOUISSONADES	C	1199	Partie	F2	1077	46 a 29 ca	T1		Oui
LA BOUISSONADE	D	0608	Partie	F2		4 a 71 ca	T1		Oui
LA BOUISSONADE	D	0611	Partie	F2		2 a 90 ca	T1		Oui
LA BOUISSONADE	D	0612	Partie	F2		4 a 30 ca	T1		Oui

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : à la signature de l'acte authentique

PRIX

PRIX (en chiffres et en lettres) : **11 230,00 €** (ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS)

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal HT : 9 750,00 €

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition et des frais de stockage) :
 1 480,00 €

Le prix de rétrocession a été calculé selon l'article 4 MODALITES FINANCIERES de la convention

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date du : 31/12/2023.

Document de travail
Pièce jointe n°4

Ledit prix, le VENDEUR, oblige l'ACQUEREUR (COTELUB) à payer au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret 2007-450 du 25 mars 2007.

Ce paiement sera effectué par le Trésorier de COTELUB, conformément à la réglementation en vigueur, entre les mains de Maître GONCALVES notaire soussigné, sur mandat établi au nom du vendeur mais payable en l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libèrera entièrement et définitivement l'ACQUEREUR envers le VENDEUR à l'égard du prix de la présente vente.

Toute somme non payée à cette date sera majorée d'un intérêt calculé au jour le jour au taux annuel de 5%. Passé 60 jours de retard, ce taux sera majoré de 2 points.

Sollicitez-vous un prêt ? non oui Organisme prêteur :

CARACTÉRISTIQUES de la PROMESSE

LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 31/12/2023

CONTRAT TYPE DE VENTE

Régime de droit commun - Régime de droit commun sans cahier des charges ni exonération

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rétrocession réalisée dans le cadre des travaux de restructuration du système d'endiguement de la commune de Villelaure (convention pour la mise en oeuvre de la politique d'acquisition foncière signée entre la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et la SAFER le 08/12/2022.

Les parcelles objet de la présente promesse unilatérale d'achat font l'objet d'un document d'arpentage. Les références cadastrales définitives ne sont pas connues à ce jour. Le géomètre doit déposer le document d'arpentage au service du cadastre.

DISPOSITIONS FISCALES (cf. Dispositions générales)

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en -1 exemplaires,

A : Le :

Signature du « promettant »,
précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"



PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »

et dont l'identité est précisée en ANNEXE des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Provence Alpes Côte d'Azur, Société anonyme au capital de 2 380 302 €, dont le Siège Social est à 04 100 MANOSQUE Route de la Durance, inscrite au registre du Commerce de MANOSQUE, sous le numéro 707 350 112 B, ci-après dénommée « LA SAFER »,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées en ANNEXE et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées en ANNEXE.

La présente promesse porte également, le cas échéant, sur les biens meubles décrits en ANNEXE.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION OU FACULTE DE SUBSTITUTION

En conséquence de la présente promesse, les PROMETTANTS s'engagent à acheter lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux PROMETTANTS, au domicile élu en ANNEXE au plus tard à la date indiquée à l'ANNEXE sous la rubrique « levée d'option », le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

A l'intérieur de ce délai la SAFER pourra – de sa seule initiative – proposer aux promettants de procéder à l'acquisition de tout ou partie des biens désignés dans la présente promesse, au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans cette hypothèse, et en application dudit article, les PROMETTANTS s'engagent expressément et irrévocablement à accepter cette substitution, portant sur tout ou partie des biens visés dans l'ANNEXE, et ils donnent mandat à la SAFER de réaliser en leur nom et pour leur compte les formalités de levée d'option.

Conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, les PROMETTANTS libèrent expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

B - GARANTIE DE CANDIDATURE (Clause Pénale Art. 1231-5 du Code Civil)

Les PROMETTANTS ont fait acte de candidature, signé un protocole de garantie financière et versé la somme prévue à l'appui de cette candidature. Si la vente a lieu, cette somme viendra en déduction du prix de rétrocession et/ou en diminution de la rémunération de la SAFER en cas de substitution.

Dans le cas où les PROMETTANTS, pour quelque raison que ce soit, ne donneraient pas suite à leur engagement d'acquiescer, la SAFER, si elle accepte ce désistement, conservera à titre de clause pénale sur la somme versée à l'appui de la candidature, le montant versé à titre de justification de la capacité financière.

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la SAFER, les PROMETTANTS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des PROMETTANTS, versée à

titre de clause pénale prévue et correspondant au montant prévu au paragraphe B.

D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les PROMETTANTS paieront le prix fixé à l'ANNEXE, prix qui devra être versé comptant à la SAFER au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné en ANNEXE sur la partie du prix qui restera due.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1196, 1583, 1589 du Code Civil, les PROMETTANTS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans l'ANNEXE.

F - CONDITIONS DE RETROCESSION F1 - CONDITIONS GENERALES

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les PROMETTANTS s'engagent :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différente en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte ;

- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée à l'ANNEXE ;

- à payer à compter de la date fixée à l'ANNEXE ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc., relatifs aux immeubles.

Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les PROMETTANTS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait ;

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis ;

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais ;

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte ;

- à supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

F2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de rétrocession comportera éventuellement selon la nature de la rétrocession mentionnée en ANNEXE des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée d'au moins 10 ans sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

Les dispenses éventuellement accordées par la SAFER donneront lieu, le cas échéant, à une facturation de frais d'instruction de dossier selon barème.

F3 - CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

Dans le cas où la présente opération relèverait du contrôle des structures, les PROMETTANTS bénéficient, en qualité d'attributaires de la SAFER, des dispositions de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime aux termes duquel l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation d'exploiter.

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ces données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et le cas échéant, au-delà de cette durée jusqu'à la signature de l'acte de vente et jusqu'à l'expiration du cahier des charges applicable à la vente projetée.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les PROMETTANTS disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant.

Les PROMETTANTS peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

..... mots rayés et annulés

Fait en -1 exemplaires à, le

Signature des « PROMETTANTS »

précédée de la mention manuscrite « Bon pour Promesse d'Achat »

Conformité des bâtiments et du matériel

Les PROMETTANTS déclarent être parfaitement informés de la situation des bâtiments, telle que décrite en ANNEXE, vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Ils s'engagent à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à leurs frais. Il en est de même au niveau du matériel.

F4 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être exigée par les PROMETTANTS après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques, ou si la rétrocession au profit des promettants n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER ou enfin si l'autorisation prévue à l'alinéa « Contrôle des Structures » des Conditions Spéciales n'était pas obtenue.

G - REGIME FISCAL DE LA RETROCESSION

La présente opération entre dans le cadre des missions de la SAFER et est donc exonérée des droits d'enregistrement. Cela implique le respect par les PROMETTANTS du maintien d'une destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code Rural pendant 10 ans sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

H - CLAUSE DE CONCILIATION-MEDIATION (POUR LES BIENS SITUES DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE) :

Les PROMETTANTS conviennent d'ores et déjà qu'il pourrait être inclus dans l'acte authentique une clause de conciliation-médiation rédigée ainsi :

« en cas de litige concernant le présent acte, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de pouvoir soumettre leur différend au conciliateur, qui serait missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président pourrait être saisi sans forme ni frais. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Severine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valerie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Josiane Maurin, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Beatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents Et Excusés : Géraud de Sabran Ponteves, Philippe Egg, Michel Partage, Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Jean-Paul Grouiller, Anne-Marie Dauphin

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-091
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues
1 boulevard de La République - Modification financière

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-052 du 4 mai 2023 approuvant l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier PACA, pour le compte de la Tour d'Aigues, de la parcelle H369, 1 boulevard de la République à la Tour d'Aigues, dans le cadre de la convention multi-sites ;

Vu les statuts de COTELUB.

En 2018, COTELUB a signé une convention multi sites avec l'EPF PACA lui confiant une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de la Tour d'Aigues a souhaité acquérir, par le biais de l'EPF PACA, la parcelle HG369, 1 boulevard de la République située à La Tour d'Aigues.

Cette acquisition a été approuvée par le conseil communautaire dans sa délibération n°2023-052 du 4 mai 2023.

La valeur du bien à acquérir avait été évaluée à 48 000 euros d'après l'avis des Domaines.

Par courrier daté du 19 juillet 2023, l'EPF PACA signifie qu'il est en mesure d'acquérir la parcelle HG369 pour un montant global cependant revu à la hausse. En effet, un nouvel avis des Domaines n°2023-84133-00372 du 19 juin 2023 évalue ladite parcelle à 65 000 euros HT.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues ne participent ni aux débats, ni aux votes.

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition compte tenu du nouveau montant évalué d'après l'avis des Domaines.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA pour un montant de 65 000 euros ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA pour un montant de 65 000 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie LE BOUC
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain De Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, Absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents Et Excusés : Géraud De Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin, Romain Brette, Jean-Paul Grouiller,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-092
Parc d'Activités Le Revol - cession du lot 4-1 à la société PYTHEAS**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités.

La société PYTHEAS souhaite acquérir le lot 4.1 d'une superficie de 1226 m² (parcelle G1796) situé au sein du parc d'activités du Revol afin d'y implanter l'activité de la société ECD (actuellement localisée à Paris) et de la société SCALA (locataire d'un local situé dans la zone d'activité du Revol).

Cette acquisition permettra au dirigeant des deux sociétés de réunir les deux activités sur un même site.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41.50 € HT le m² soit 50 879 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

La vente sera effectuée par acte notarié. Elle pourra faire l'objet au préalable d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente, lesquelles pourront être assorties de conditions suspensives. A défaut de réalisation de ces conditions, la vente ne sera pas conclue.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 226 m², à 41,50 € HT le m², soit 50 879 € à la société PYTHEAS,
- De l'autoriser à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- De l'autoriser à signer l'acte de vente ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 226 m², à 41,50 € HT le m², soit 50 879 € à la société PYTHEAS,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ou la promesse de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

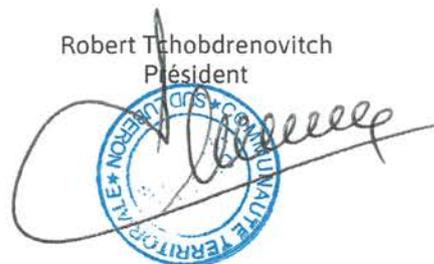
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubeis à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-093
Avenants à la Délégation de Service Public (DSP) exploitation des crèches

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ;
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
Vu la délibération n°2022-088 du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
Vu la délibération n°2023-005 du 2 février 2023 approuvant l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
Ce contrat a été passé en « quasi-régie » en application de l'article L.3211-3 du Code de la commande publique.

Son article 10 prévoit une clause de revoyure ayant pour objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au titre de l'année N-1, à inclure dans la participation de l'année N.

La proposition de l'avenant n°6, visant à mettre en œuvre cette clause, prévoyait un montant de 1 514 472 euros à verser en 2023, correspondant à un besoin de financement supplémentaire au titre de l'année 2023.

Cette proposition d'avenant à l'initiative de la SPL a été rejetée à l'unanimité par la Commission de Délégation de Service Public du 14 septembre 2023, le montant demandé paraissant injustifié et les réponses apportées par la SPL trop imprécises.

Un autre projet d'avenant à l'instigation de COTELUB a été débattu lors de cette même commission, lequel propose d'octroyer une aide de 1 314 472 euros. La proposition a été retenue par 5 voix pour 1 abstention. Cependant, la commission a émis une réserve à l'octroi de ce montant, la SPL devant apporter toutes les justifications nécessaires au bénéfice de cette aide.

Ces justifications n'ayant pas été fournies par la SPL, il ne peut être fait droit à l'octroi de cette prestation.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De rejeter l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De rejeter** l'avenant n°6 à la délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





Avenant n°6

Délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du _____.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

D'une part

Et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 262 Avenue de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par Mylène GARCIN, Président-Directeur Général.

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

D'autre part.

Préambule :

Le contrat de délégation de service public signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues prévoit, dans son article 10, une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au regard des éventuelles évolutions techniques et/ou financières de l'exploitation du service.

Le présent avenant vise à mettre en œuvre cette clause.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 10 du contrat de délégation de service public signé le 19 octobre 2020, d'ajuster la participation financière de COTELUB.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

3. AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE COTELUB

La participation financière 2023 de COTELUB est fixée à : 1.314.472 euros. A titre indicatif et prévisionnel, la répartition s'effectue comme suit :

- Crèche de Cadenet : 247.458 euros
- Crèche de Cucuron : 182.018 euros
- Crèche de Villelaure : 247.458 euros
- Crèche de La Tour d'Aigues : 376.338 euros
- Crèche de Mirabeau : 200.715 euros
- Crèche de La Bastide des Jourdans : 60.485 euros

- TOTAL : 1.314.472 euros

Pour mémoire les participations financières de COTELUB se sont montées à :

- 2021 : 550.000 euros (pour 3 crèches)
- 2022 : 1.097.572 euros (pour 6 crèches, dont une revoiture pour 113.000 euros)

4. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour COTELUB
Monsieur le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour la SPL
Madame le Président-Directeur Général
Mylène GARCIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-094
Programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit - Avenant n°3

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;
Vu la délibération n°2015-062 du 17 décembre 2015 approuvant la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse concernant le Très Haut Débit ;
Vu la délibération n°2017-065 du 28 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée ;
Vu la délibération n°2019-089 du 3 octobre 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat précitée ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la convention et ses avenants n°1 et n° 2 ;
Vu le présent avenant ;

Le 7 avril 2016, COTELUB a signé une convention avec le département concernant le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, par la suite un avenant n°1 a été signé le 29 novembre 2017 ;
Le département a obtenu une aide européenne FEDER qui lui a été notifiée le 19 mars 2019.
Cette aide a modifié la ventilation de la participation de COTELUB entre déploiement FEDER et déploiement hors FEDER, l'avenant n°2 ayant eu pour ainsi comme objet de modifier cette ventilation ;
Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'intercommunalité est établi à 8 200 prises FttH.

Les déploiements étant ainsi achevés, et COTELUB ayant déjà effectué deux versements, le présent avenant vient établir le solde définitif de sa contribution financière envers le Département, laquelle s'élève à 311 765 euros.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention ;
- De l'autoriser à le signer ;
- De l'autoriser à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** l'avenant à la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EN
MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON**

AVENANT N°3

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 pour une durée de 25 ans avec Vaucluse Numérique (anciennement Axione-ETDE),

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 29 novembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 30 octobre 2019,

Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région PACA définissant les modalités d'attribution au Département d'une subvention de 5 363 275 € au titre du programme opérationnel régional Feder 2014-2020,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est complété par ce qui suit :

*Suite à l'achèvement du premier plan de déploiement (PD1) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité comporte **8 200** prises FttH. Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordables la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité.*

*A fin 2022, **7 964** logements (dont **92** raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.*

*A l'échelle de l'Intercommunalité **236** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.*

ARTICLE 2

Au regard de l'article 7.2 de la convention :

- l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération ».
- la dernière phrase de l'article est remplacé par ce qui suit :

*La contribution totale de l'Intercommunalité, dans le cadre du 1er plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **935 295 €** dont **259 378 €** au titre du sous-projet FEDER.*

ARTICLE 3

Conformément à l'article 7.3 de la convention, relatif aux modalités de versement des participations, il est ajouté à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à 311 765 € et peut être appelé par le Département dès à présent.

ARTICLE 4

La seconde annexe définitive de la convention est constituée du tableau finalisé du nombre total de prises raccordables, décliné par commune et par typologie, ci-après :

COMMUNES	Prises raccordables			Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total	
ANSOUIS	724	16	740	753
CABRIERES D'AIGUES	669	6	675	675
LA BASTIDONNE	488	6	494	500
LA MOTTE D'AIGUES	823	13	836	908
LA TOUR D'AIGUES	2 611	28	2 639	2 731
SANNES	182	10	192	192
ST MARTIN DE LA BRASQUE	555	1	556	563
VILLELAURE	1 796	12	1 808	1 854
<i>Déploiements complémentaires¹</i>	24	0	24	24
Périmètre EPCI Cotelub Sud -Luberon	7 872	92	7 964	8 200

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à....., le

**La Présidente du
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de
L'Intercommunalité**

Dominique SANTONI

Robert TCHOBDRENOVITCH

¹ L'ingénierie de déploiement FttH n'étant pas basée sur les contours administratifs des communes, des prises ont été rendues raccordables sur 3 communes complémentaires de l'EPCI (Cucuron, Mirabeau et Peypin d'Aigues) à l'occasion du premier plan de déploiement.

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-095
Convention pour la réalisation de prestations de services - Réalisation d'une portion de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 ;
Vu la présente convention de réalisation de prestations de services ;

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier par convention la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

COTELUB est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité commerciale.

COTELUB a d'ores et déjà créé la partie haute de la zone d'activité du Revol à La Tour d'Aigues et souhaite développer sa partie basse. La commune de La Tour d'Aigues possède les terrains dans ce périmètre et dispose en outre des compétences et de l'expertise pour entreprendre ce type d'opération, en particulier s'agissant de la réalisation de la voirie. Elle a également déjà ciblé les acquéreurs des parcelles concernées par l'opération.

Dans un objectif d'efficacité de la mission d'intérêt général des deux collectivités, notamment en évitant une procédure de cession de terrain de la commune à COTELUB, pour ensuite les céder aux entreprises intéressées et en capitalisant sur les compétences de chacun, COTELUB et la commune ont convenu de coopérer pour la création de cette zone d'activité.

Cette coopération entre COTELUB et une commune membre entre dans le champ d'application de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Cette coopération est formalisée par une convention de réalisation de prestations de service, présentement proposée au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de réalisation de prestations de services par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.
- De l'autoriser à signer la présente convention.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la convention de réalisation de prestations de services par laquelle COTELUB confie à la commune de La Tour d'Aigues la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



COTELUB

Convention pour la réalisation de prestations de services Réalisation d'une portion de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues

Entre

La Collectivité Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n°2021-044 du 27 mai 2021.

ci-après désignée « COTELUB » ;

et

La Commune de La Tour d'Aigues représentée par son Maire François-Xavier GUIIS-SPENGLER, habilité par délibération n° _____ du _____

ci-après désignée « la commune » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 ;

Préambule :

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, COTELUB peut confier par convention la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

COTELUB est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité commerciale.

COTELUB a d'ores et déjà créé la partie haute de la zone d'activité du Revol à La Tour d'Aigues et souhaite développer sa partie basse. La commune de La Tour d'Aigues possède les terrains dans ce périmètre et dispose en outre des compétences et de l'expertise pour entreprendre ce type d'opération, en particulier s'agissant de la réalisation de la voirie. Elle a également déjà ciblé les acquéreurs des parcelles concernées par l'opération.

Dans un objectif d'efficacité de la mission d'intérêt général des deux collectivités, notamment en évitant une procédure de cession de terrain de la commune à COTELUB, pour ensuite les céder aux entreprises intéressées et en capitalisant sur les compétences de chacun, COTELUB et la commune ont convenu de coopérer pour la création de cette zone d'activité.

Cette coopération entre COTELUB et une commune membre entre dans le champ d'application de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Document de travail
Pièce jointe n°8

1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public de développement économique, COTELUB confie à la commune la création de la partie basse de la zone d'activité du Revol.

2. DUREE

La convention est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'à la signature de l'acte de cession de la voirie.

3. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La création de la zone d'activités comprend :

- Aménagement de la voirie et des réseaux nécessaires à l'accès et à la viabilisation des terrains ;
- Commercialisation des terrains.

4. OBLIGATIONS

4.1. Obligation de la commune

La commune s'engage à respecter le code de la commande publique pour le choix de ces fournisseurs œuvrant à la réalisation de la zone d'activité.

La voirie sera réalisée dans les règles de l'art (type T6), elle devra être adaptée à l'usage de la zone et en particulier au passage de camions ou engins de chantier. En particulier, la couche de base sera constituée de matériau résistant aux contraintes résultant du trafic et le revêtement de surface sera de type "enrobée". Elle devra permettre la double circulation

4.2. Obligations de COTELUB

COTELUB s'engage à collaborer avec la commune à chaque étape de la création de la zone d'activité et à fournir en tant que de besoin une assistance technique.

A l'achèvement de l'opération et après transfert de propriété, COTELUB assure l'entretien et la gestion de la zone.

4.3. Obligations réciproques

A la réception des travaux de voirie, les parties s'engagent à convenir de la cession de la voirie selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

5. PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans une démarche de coopération entre les deux personnes publiques. Chacune s'engage à informer et consulter son partenaire de l'avancement du projet et à l'avertir immédiatement de toute difficulté.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

La réalisation de la zone d'activité est réalisée à titre gratuit par la commune.
Elle fait son affaire d'atteindre l'équilibre de l'opération par la vente des terrains.

La cession de la voirie se fera à titre gratuit en raison de l'intérêt général s'attachant à l'opération.
En contrepartie, COTELUB s'engage à assurer la gestion et l'entretien de la zone d'activités.

7. ASSURANCES

La commune s'engage à contracter les assurances destinées à couvrir sa responsabilité pour les dommages de toutes natures qu'elle, ou ses subordonnés, sont susceptibles de causer. En particulier, elle contracte une assurance responsabilité civile.

Elle s'engage également à systématiquement demander de ses fournisseurs, notamment entrepreneurs de travaux, une telle assurance ainsi que, le cas échéant, une assurance décennale pour les travaux.

8. RESPONSABILITE

La création de la zone relève de la responsabilité de la commune qui en assume les éventuelles conséquences dommageables. COTELUB ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent des carences, erreurs ou fautes imputables à la commune.

9. RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention.

Les parties conviennent par avenant des modalités de la résiliation, en particulier des modalités de transfert des marchés de travaux non achevés.

10. LITIGE

En cas de litige lié à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait le _____ à La Tour d'Aigues,

En 2 exemplaires

Pour COTELUB,
Le Président
Robert Tchobdrenovitch

Pour la commune
Le Maire
François-Xavier Guis-Spengler

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-096
Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)
Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 portant approbation du schéma d'accueil des entreprises ;
Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence «développement économique du territoire communautaire»

Par une délibération du 6 septembre 2018, COTELUB a approuvé le schéma d'accueil des entreprises visant à développer et diversifier une capacité d'accueil pérenne en faveur des entreprises.
Formalisant les enjeux en matière de développement économique, ce document prévoit notamment la mise en œuvre d'une politique intercommunale du commerce.

C'est dans ce cadre-là qu'en 2022, Cotelub lance une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs.

- Plusieurs axes stratégiques sont alors définis :
- Créer les conditions favorables au maintien de l'équilibre commercial
- Renforcer l'offre marchande
- Organiser et mettre en œuvre une dynamique commerciale collective
- Créer un cadre propice aux commerces

Par la mise en place d'un dispositif d'aide aux devantures commerciales, la collectivité souhaite à la fois accompagner les projets d'investissement des commerçants tout en participant à l'embellissement et à l'amélioration du cadre urbain des villages du territoire.

De son côté, la Région PACA a adopté le 24 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour répondre aux grands enjeux du territoire régional, notamment le développement et la résilience économique du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette politique, la région propose une convention partenariale, visant à rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire.

La présente convention a notamment pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises listés ci-après ;
- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise selon les conditions prévues par la présente convention.
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'état.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et COTELUB.
- De l'autoriser à signer la présente convention.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et COTELUB.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° 23-0132du 24 mars 2023 ;

Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, représenté(e) par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH dûment habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération n° en date du ;

Ci-après dénommé(e) « l'EPCI »,
D'autre part,

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-8, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
- Vu la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil Régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Document de travail
Pièce jointe n°9

- Vu la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- Vu la délibération n° 22-381 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la feuille de route des Opérations d'intérêt régional ;
- Vu la délibération n° 22-0895 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Vu la délibération du Conseil du Conseil Communautaire n° 2018-071 portant approbation du schéma d'accueil des entreprises.

Table des matières

Chapitre 1 Préambule	4
Chapitre 2 Conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Métropoles et Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques	6
Article I. Objet de la convention en matière d'intervention complémentaire.....	6
Article II. Domaines d'intervention	6
Article III. Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides économiques (article L.1511-2 du CGCT)	7
Article IV. Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L. 1511-3 du CGCT	7
Article V. Collaboration entre la Région et l'EPCI en matière de foncier économique ...	8
Article VI. Collaboration entre la Région et l'EPCI en vue de simplifier et faciliter l'accès des entreprises à l'information relative aux aides économiques	8
Article VII. Collaboration entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie présentielle	8
Article VIII. Collaboration entre la Région et l'EPCI pour la transition écologique et environnementale	10
Article IX. Soutenir les projets économiques des territoires et des filières en incluant un soutien en ingénierie.....	12
Article X. Favoriser l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises.....	12
Chapitre 3 Conditions de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le fondement des articles L.1511-2 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales	13
Article XI. Objet de la convention en matière de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économique	13
Article XII. Domaine d'intervention.....	13
Article XIII. Communication	13
Chapitre 4 Dispositions générales applicables à l'ensemble de la convention	13
Article XIV. Gouvernance et concertation	13
Article XV. Coordination	14
Article XVI. Suivi des aides et information mutuelle	15
Article XVII. Modalités financières.....	15
Article XVIII. Durée de la convention	15
Article XIX. Avenant.....	16
Article XX. Résiliation de la convention	16
Article XXI. Litiges	16

Chapitre 1 Préambule

Conformément à la loi, la Région a adopté le 24 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), pour répondre aux grands enjeux du territoire régional :

- Inscrire le développement économique dans l'ambition portée par le Plan Climat 2
- Renforcer la souveraineté et la résilience économique du territoire
- S'appuyer sur les filières d'excellence pour construire l'économie de demain
- Renforcer le soutien à l'industrie
- Faire grandir et monter en gamme les PME, pour renforcer leur résilience et créer de l'emploi
- Tirer parti de l'économie présente

L'objectif est de faire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle européen de développement économique durable et résilient.

Pour répondre à ces enjeux, atteindre cet objectif, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) repose sur deux piliers d'actions complémentaires:

1°. Se spécialiser et se concentrer :

- Les Opérations d'intérêt régional et filière de souveraineté
- L'Innovation et technologies de rupture
- Les Pépites et ETI
- Les Projets structurants
- Les Grandes infrastructures

2°. Renforcer et accompagner

- l' Economie présente
- le Capital humain
- les TPE/PME, l'artisanat et le commerce
- la Diffusion des politiques et des dispositifs
- l'Aménagement du territoire

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) répond à ces enjeux en s'articulant autour de 5 axes stratégiques :

- | | |
|-----------|--|
| AXE N°1 : | Vers une croissance régionale 100% climat positif |
| AXE N°2 : | Vers une région industrielle, souveraine et plus résiliente face aux crises |
| AXE N°3 : | Faire de Provence Alpes Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe |
| AXE N°4 : | Accélérer la croissance des entreprises : compétences, international, développement et transmission |
| AXE N°5 : | Une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires |

La mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) repose notamment sur la **l'intervention complémentaire** de la Région et des Métropoles/EPCI.

En matière d'aides économiques, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en **matière d'aides aux entreprises**, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L.1511-2 du CGCT. De son côté la Métropole/l'EPCI, qui mène une politique de développement économique pour son territoire en cohérence avec le SRDEII et annexée à la présente convention (**ANNEXE 1**), peut participer au financement des aides dans le cadre d'une convention de partenariat.

En matière **d'aides à l'immobilier d'entreprise**, la situation est inversée. La Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec la Métropole/l'EPCI à fiscalité propre si elle/il souhaite participer au financement des dispositifs mis en place (L.1511-3 du CGCT).

Pour cette raison une **convention partenariale**, doit être passée entre la Région et les Métropoles/EPCI pour rappeler les objectifs communs poursuivis et déterminer l'articulation des interventions respectives sur le territoire (L.4251-18 du CGCT).

Chapitre 2 Conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Métropoles et Etablissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques

Article I. Objet de la convention en matière d'intervention complémentaire

Conformément aux dispositions des articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT ([ANNEXE 2](#)), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'EPCI conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises.

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et l'EPCI à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises listés ci-après ;
- Permettre à l'EPCI d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise selon les conditions prévues par la présente convention.
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'état.

La Région et l'EPCI sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Article II. Domaines d'intervention

Cette convention établit un véritable partenariat entre la Région et l'EPCI, qui doivent œuvrer côte à côte pour assurer la pérennité et le développement des entreprises du territoire concerné.

In fine, l'enjeu n'est pas de démultiplier le nombre de dispositifs mais de travailler à la constitution d'une offre de financement et d'accompagnement pérenne et partagée qui participe à la concentration des interventions publiques autour d'objectifs communs et à une lisibilité renforcée auprès des opérateurs économiques.

Un tableau reprenant les objectifs et les domaines d'intervention partagés entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie est annexé à la présente convention ([ANNEXE 3](#)). Il permettra d'établir une feuille de route pour les partenaires et de constituer par son suivi, une base d'informations quantitatives et qualitatives utiles pour la complétude des indicateurs de réalisation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ainsi au titre du développement économique, sont éligibles, aux financements régionaux et de l'EPCI, les projets portés par les différentes structures relevant des domaines d'intervention tels que définis en annexe 3 à la présente convention.

Article III. Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides économiques (article L.1511-2 du CGCT)

L'EPCI peut participer au financement des aides au développement économique des entreprises dans le cadre des domaines d'intervention fixés par la Région, notamment dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional, des dispositifs régionaux et projets relatifs aux filières stratégiques identifiées ainsi qu'au titre des dispositifs régionaux dédiés aux aides et accompagnements aux entreprises..

Cette participation de l'EPCI aux dispositifs régionaux contribue à la mise en œuvre des objectifs définis dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts, de prise de participation, de garanties et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché. La nature des aides accordées contribuera au développement des activités des entreprises en complément des objectifs des politiques régionales.

L'EPCI est responsable de la légalité des aides qu'il accorde au titre d'un régime d'aide notifié ou exempté.

Article IV. Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L. 1511-3 du CGCT

Les EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La présente convention permet à la Région d'intervenir en complémentarité en co-finançant des projets d'aménagement économique qui s'inscrivent, notamment, dans le dispositif de contractualisation « Nos territoires d'abord » (ex-Contrat Régional d'Equilibre Territorial) – projets globaux de reconversion de friches, de requalification de Zones d'Activités Economiques, de redynamisation des espaces économiques et des projets immobiliers structurants liés aux Opérations d'Intérêt Régional.

Article V. Collaboration entre la Région et l'EPCI en matière de foncier économique

Le foncier économique relève de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » dont l'EPCI est titulaire sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT. La Région ne peut intervenir qu'en complément de l'EPCI dans ce domaine.

A ce jour, le territoire compte 1375 ZAE, pour près de la moitié mixte, et d'envergure très diverse. Des sites d'accueil pour des activités productives doivent être mobilisés et préparés pour constituer de véritables opportunités pour l'installation d'activités industrielles et logistiques. Un renforcement de la coopération entre les acteurs doit donc améliorer la capacité à commercialiser ces sites et leur visibilité lorsqu'ils sont disponibles.

En lien avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le SRDEII vise à concilier attractivité, développement économique et sobriété foncière. Quatre leviers prioritaires d'action commune sont proposés : Identifier, Optimiser, Renforcer et Promouvoir :

- Identifier le foncier économique industriel régional stratégique immédiatement disponible
- Optimiser la ressource foncière disponible : redynamiser et faire monter en gamme les espaces économiques
- Renforcer les ressources foncières en évitant l'étalement : construire sur l'existant en réhabilitant les friches et construire de nouveaux modèles d'immobilier d'entreprises innovants
- Promouvoir le foncier industriel stratégique régional : renforcer la valorisation des disponibilités foncières de la région au travers de l'agence risingSUD.

Dans ce cadre, il est attendu de la part de la Région et de l'EPCI d'agir conjointement et de favoriser une collaboration active entre elles avec l'appui des agences de développement économique.

L'EPCI s'engage, notamment, à se mobiliser sur ce sujet du foncier économique en partageant l'ensemble des informations utiles au recensement des fonciers économiques de son territoire et à sa commercialisation avec la Région avec l'appui de l'agence risingSUD.

Article VI. Collaboration entre la Région et l'EPCI en vue de simplifier et faciliter l'accès des entreprises à l'information relative aux aides économiques

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a pour objectifs d'améliorer la lisibilité et la fluidité des parcours en articulant et animant les réseaux d'acteurs, les relais de proximité de la chaîne de l'accompagnement et du financement qui s'organise autour de 5 étapes : la détection, l'information, l'orientation, l'instruction, et le suivi.

La Région s'engage à animer le partage d'information entre les acteurs des territoires dans l'objectif d'améliorer la fluidité du parcours des usagers notamment les entreprises. La Région renforce ainsi le rôle des Maisons de Région (MREG) dans chaque département qui constitue un acteur de proximité pour les territoires, les entreprises, les habitants, les usagers. Elles permettent d'assurer un lien opérationnel entre la Région, le terrain et les têtes de réseaux

économiques dans les départements (EPCI, chambres consulaires, agences de développement, clusters, pôles de compétitivité, pépinières, ...).

Afin d'œuvrer pour une meilleure lisibilité des parcours, la Région participe par ailleurs activement à la mise en œuvre de la phase d'information, en renforçant la communication autour des différents dispositifs, en répondant aux questions des entreprises grâce notamment aux Maisons de la Région et au Portail « entreprises.maregionsud.fr ». Elle intervient, aussi, directement ou via ses opérateurs sur les phases de l'instruction et de suivi.

En tant qu'acteur de proximité de la chaîne de l'accompagnement, l'EPCI a un rôle particulier à jouer dans les phases de détection, d'information, d'orientation, et de suivi.

La phase suivi, ainsi réalisée par l'EPCI, est primordiale pour organiser un parcours global, et permettre de détecter des besoins à court ou moyen terme pour le développement de l'entreprise.

Dans cette optique, le partage d'informations montantes et descendantes entre l'EPCI (porte d'entrée et suivi des entreprises) et la Région (instruction et aides directes) doit être renforcé. Cet échange peut prendre plusieurs formes : mise à disposition de marques blanches du portail des entreprises régional sur le site internet de l'EPCI, mise en place d'espaces de dialogue, notamment

Article VII. Collaboration entre la Région et l'EPCI en faveur de l'économie résidentielle

Le développement local et le maintien des activités et des richesses sur les territoires passent aussi par l'économie de proximité. Cette économie est incarnée par de très petites entreprises (TPE), l'artisanat, le commerce à ancrage local et l'économie sociale et solidaire.

La prise en compte des spécificités, atouts, et difficultés structurelles locales est un impératif pour accompagner le développement local en tout point du territoire.

La Région s'engage à mettre l'économie résidentielle et les spécificités locales au cœur de son action, pour recréer un cercle vertueux, propice au développement économique et au maintien de la vie locale.

Dans cette perspective, la Région déploie un programme ambitieux « zéro rideau fermé » pour soutenir l'artisanat et le commerce pour la revitalisation des centres-villes.

L'enjeu, avec l'implication des Métropoles et EPCI, est d'articuler un objectif de soutien direct aux entreprises de l'économie résidentielle et de répondre à l'enjeu territorial que constitue la redynamisation des centres-villes, dans une logique de coordination des dispositifs et des interventions et de convergence des politiques d'aménagement et de développement économique.

Il s'agit notamment de renforcer l'investissement des artisans et commerçants prioritairement sur des territoires à enjeu et de couvrir l'ensemble des besoins de financement des TPE grâce notamment à la création d'un fonds dédié pour le développement et le rebond des entreprises.

- **Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS)**

La Région entend pleinement s'appuyer sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) pour dessiner une région plus responsable et solidaire. La Région reconnaît l'ESS comme un champ à part entière de l'économie régionale, souhaite promouvoir les achats responsables et apporte un soutien aux entreprises de l'ESS. La Région construit dans ce sens un partenariat renforcé avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et certains réseaux d'accompagnement et de financement dédiés à l'ESS.

- **Accompagner les entreprises**

La Région, les Métropoles et les EPCI sont amenés à renforcer leur coordination d'une part dans le cadre de leur soutien aux réseaux d'accompagnement et de financement des entreprises notamment inscrits dans « Mon projet d'entreprise » et d'autre part à travers l'accompagnement et le financement des entreprises en direct et/ou de manière intermédiaire dans le cadre notamment du FIER. Cette collaboration s'inscrit également avec les autres acteurs économiques du territoire à l'instar des services économiques de l'Etat en Région, des chambres consulaires, des agences de développement économique notamment.

- **Accompagner l'économie touristique vers un tourisme durable**

La Région accompagne l'économie touristique vers un tourisme durable tout en apportant, avec agilité, le soutien nécessaire à ses acteurs économiques, notamment pour prendre en compte les perturbations constantes qu'ils rencontrent.

La Région s'engage, plus particulièrement, à porter les trois enjeux des transitions numérique et environnementale et de la professionnalisation en développant, notamment, les loisirs et l'offre à destination des clientèles nationale et de proximité, tout en conservant ses parts de marché à l'international.

L'action s'articule autour de 4 leviers :

- Poursuivre la structuration et l'animation des marques et des filières au service de l'attractivité et de l'excellence touristique
- Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme par la valorisation des métiers et le développement des compétences
- Soutenir l'investissement et l'innovation pour des entreprises performantes et responsables
- Permettre de nouvelles dynamiques territoriales pour une économie touristique innovante et résiliente/responsable grâce au Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028

Article VIII. Collaboration entre la Région et l'EPCI pour la transition écologique et environnementale

La Région et l'EPCI s'engagent à agir pour la transition écologique et environnementale. Cette collaboration s'articule en vue d'atteindre les objectifs et les leviers d'actions posés par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) parmi lesquels figurent notamment :

- **Décarboner l'industrie en s'appuyant sur nos filières innovantes**
La Région et l'EPCI s'engagent à œuvrer pour la décarbonation du secteur industriel, en finançant et accompagnant les projets, en soutenant et diffusant les nouvelles technologies énergétiques, et en favorisant la coopération et la massification.
- **Soutenir de nouveaux modèles de développement économique en favorisant l'économie circulaire**
La Région et l'EPCI se positionnent en soutien des démarches territoriales ou sectorielles de changements de pratiques ou de modèles visant à concilier développement économique et environnement. L'enjeu consiste à gagner en sobriété dans l'utilisation d'espaces, d'énergie, de matières premières.

Les modalités d'intervention consistent à :

- Faire de l'économie circulaire et de la valorisation des ressources des leviers de richesse
 - Développer et diffuser les innovations pour le réemploi des déchets via des filières de réparation, réemploi, production
 - Travailler avec les filières régionales et locales sur l'adaptation et la contribution aux enjeux climatiques en sensibilisant les acteurs économiques à ces nouveaux modèles, accompagner les territoires et les filières vers leur résilience
 - Favoriser le développement de modèles économiques collaboratifs et résilients (écologie industrielle et territoriale, circuit court, économie de la fonctionnalité...) par la promotion et le soutien de projets locaux et collaboratifs, l'accompagnement des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et d'économie de la fonctionnalité, l'incubation et l'accélération de projets d'économie circulaire, la structuration et l'animation des réseaux d'acteurs (événements, observatoire, plateforme..)
- **Réussir la transition écologique / environnementale des entreprises**
Les entreprises régionales ont besoin d'être soutenues dans leur transition écologique. L'enjeu est donc de massifier les aides, de couvrir la diversité des besoins et des cibles, tout en structurant des solutions d'accompagnement et de financement adaptés. L'éco-conditionnalité des aides doit également être renforcée pour inciter le plus grand nombre d'entreprises à s'inscrire dans cette stratégie.

La Région et l'EPCI disposent de leviers d'action :

- Développer des partenariats avec les acteurs institutionnels et renforcer leurs synergies
- Poursuivre les partenariats avec les autres financeurs (aides communes, complémentaires)
- Mieux communiquer sur les dispositifs existants auprès des entreprises
- Intégrer la transition écologique dans tous les accompagnements des entreprises

Article IX. Soutenir les projets économiques des territoires et des filières en incluant un soutien en ingénierie

- **Soutien en ingénierie et en accélération aux projets de territoires.**

La réussite des projets des territoires, dans la mesure où ils sont cohérents avec la stratégie régionale, contribue au projet économique régional. Or, pour se saisir de certains sujets émergents et/ou complexes mais primordiaux pour le développement local, tels que la requalification du foncier ou l'accès aux fonds européens, de nombreuses d'intercommunalités n'ont pas toutes les ressources et l'expertise et l'ingénierie nécessaires. Les Métropoles et EPCI disposent de moyens très différenciés dans la mise en œuvre de leurs politiques économiques.

Afin de lever ce frein au développement économique du territoire, en lien avec sa stratégie de renforcement et d'accompagnement, la Région, en collaboration avec d'autres institutions nationales ou régionales, pourrait apporter un soutien en ingénierie et en accélération aux projets de territoires. Elle étudiera la création et la mise à disposition d'un plateau d'accélération des projets économique locaux. Ce plateau proposera une offre de services en ingénierie afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des politiques de développement économique.

Les projets accélérés devront être structurants pour le développement local, donc intégrés dans une vision stratégique globale du développement économique et nécessairement alignés avec les ambitions et priorités régionales. Ils pourront être intégrés au sein des nouveaux contrats territoriaux « Nos territoires d'abord », avec l'appui des Maisons de Région.

- **Identification des projets structurants dans le cadre des OIR**

Le soutien des projets économiques de territoires s'inscrira également dans le cadre des projets structurants soutenus par les Opérations d'Intérêt régional. La collaboration active entre la Région et l'EPCI pourra permettre d'identifier ces projets structurants.

- **Partenariat favorisant l'attractivité du territoire**

Enfin, un partenariat entre la Région et l'EPCI permettra de favoriser l'implantation des entreprises exogènes structurantes sur le territoire, œuvrant ainsi pour son attractivité.

Article X. Favoriser l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises

L'innovation s'inscrit comme l'un des axes structurants du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans le but, notamment, d'accroître la compétitivité des entreprises.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs sont fixés, notamment : favoriser la création d'entreprises innovantes, accompagner l'accélération des entreprises et l'industrialisation des innovations, accélérer la transformation numérique des entreprises.

Ainsi, différents leviers d'action sont activés comme le financement, l'accompagnement et le développement de l'innovation, nombres de ces leviers sont des aides économiques aux entreprises.

Afin de couvrir tous les aspects liés à l'innovation, le SRDEII et sa convention d'application sont étroitement articulés avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation et avec la convention CTEC. Le SRESRI vise, en effet, à contribuer au développement de la croissance économique, notamment, en soutenant l'innovation par la formation et la recherche, en favorisant la réussite des étudiants, en promouvant les établissements régionaux d'enseignement supérieurs et de recherche.

Chapitre 3 Conditions de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le fondement des articles L.1511-2 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales

Article XI. Objet de la convention en matière de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économique

La Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2023 à l'EPCI une partie de sa compétence en matière d'aides économiques aux entreprises sur le territoire de l'EPCI conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et L. 1511-2 du CGCT et dans les conditions définies par la présente convention.

Les dispositions générales définies au chapitre 4 sont applicables au présent chapitre notamment s'agissant du suivi, des modalités de contrôle, du cadre financier et des modalités d'évolution de la délégation.

Article XII. Domaine d'intervention

Au titre du présent chapitre, l'EPCI accordera les aides aux entreprises de son territoire selon les modalités annexées à la présente convention ([ANNEXE 4](#)), dans le respect des règles applicables en matière des aides d'Etat.

La présente délégation partielle de compétence et les dispositifs qui en découlent s'inscrivent dans le respect du SRDEII.

Les aides intercommunales interviendront en complémentarité des actions réalisées par la Région.

L'EPCI devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

Article XIII. Communication

Dans toute action de communication relative aux aides mises en place en vertu de la présente délégation de compétence, l'EPCI s'engage à mentionner de manière explicite que ces aides sont mises en œuvre en accord et en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chapitre 4 Dispositions générales applicables à l'ensemble de la convention

Article XIV. Gouvernance et concertation

- **Concertation**

La Région s'engage à concerter l'EPCI concernant les politiques, les dispositifs existants et les aides mises en œuvre sur son territoire

L'EPCI s'engage à mobiliser ses financements en concertation et en complément des objectifs des politiques régionales dans les conditions prévues par la présente convention, et pour les domaines d'intervention prévus en annexe de la présente convention

L'EPCI s'engage à assumer son rôle de partenaire à part entière dans le cadre des réflexions dédiées à l'avenir des politiques régionales sur le développement économique territorial, en prenant part aux instances de gouvernance du SRDEII.

- **Gouvernance**

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ambitionne d'organiser et de simplifier le pilotage du développement économique en région. Le SRDEII prévoit une gouvernance soucieuse de lisibilité, de complémentarité et mobilisatrice de toutes les énergies présentes dans le territoire au profit d'une attractivité et d'une politique ambitieuse de développement économique.

En complément du pilotage stratégique confié par les textes à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), des instances de gouvernance opérationnelle permettent à la Région et à l'EPCI de se rencontrer régulièrement :

- La Région organisera, une conférence annuelle ou biennale régionale du développement économique et de l'emploi, incluant les membres de la CTAP, pour rendre compte de l'exécution du SRDEII
- La Région réunira régulièrement une « task force » économique régionale
- Des rencontres bilatérales régulières entre la Région et l'EPCI seront prévues via les Maisons de la région. Les Maisons de la Région, présentes dans chaque département, constituent un lieu partagé pour organiser ces échanges et faire avancer opérationnellement les projets cofinancés.
- Des comités filières ou des comités thématiques (innovation, économie résidentielle...), organisés tout au long de l'année sur les segments stratégiques ou les axes principaux du SRDEII

Compte tenu du nécessaire équilibre devant régner entre différents échelons de l'action économique, la gouvernance opérationnelle comprend 2 niveaux : un niveau métropolitain, les Comités Economiques Région-Métropoles (CERM) et un niveau local, les Comités Economiques Territoriaux (CET).

Article XV. Coordination

Les services de la Région et ceux de l'EPCI compétents veilleront conjointement à la coordination et au suivi des aides octroyées.

Ces services respectifs, à l'aune de projets présentés, échangeront autant que de besoin en bilatéral et travailleront en étroite relation pour définir les participations de chacun, organiser le calendrier de présentation au vote, établir un programme annuel de réflexion et d'actions communes. Cette collaboration pourra prendre la forme d'échanges directs d'information, de revues de projets, notamment.

Par ailleurs, les services dédiés de chacune des deux collectivités instruiront pour ce qui les concerne, les demandes de financements au vu des modalités de financement propres aux interventions de chaque collectivité et aux orientations données par leurs exécutifs.

L'aide pourra être accordée par la Région, par l'EPCI directement aux bénéficiaires, après délibération sur l'attribution de l'aide par le Conseil Régional et/ou de l'assemblée délibérante de l'EPCI, en fonction des modalités de financement du dossier retenues.

Article XVI. Suivi des aides et information mutuelle

En cas de non-réalisation des dispositifs objets de la délégation, la Métropole s'engage à en informer la Région dans les meilleurs délais.

L'EPCI s'engage à transmettre à la Région avant le 30 mars de l'année n, les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a éventuellement mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1 en utilisant les supports proposés par la Région en lien avec les orientations des circulaires produites chaque année à cet effet, cet envoi permettra à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile en vertu de l'article L. 1511-1 du CGCT;

La Région s'engage à prendre en compte dans le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, les aides octroyées par la collectivité.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et l'EPCI s'informeront mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés. Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Un bilan relatif à la présente convention sera produit et mis à disposition des membres des différentes instances de gouvernance du SRDEII par la Région. Le bilan pourra comprendre une analyse quantitative ou qualitative au regard de l'impact des aides accordées et des partenariats Région –l'EPCI noués.

Article XVII. Modalités financières

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, l'EPCI attribuant les aides et contribuant au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

Article XVIII. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à l'EPCI. Sa durée de validité est liée au SRDEII adopté le 24 juin 2022.

Ses dispositions s'appliquent aux dossiers de demande d'aide déposés par les porteurs entre la date de notification de la convention et le 31 décembre 2028.

Elles restent en vigueur jusqu'au paiement de la dernière aide accordée au titre de cette convention par l'un ou l'autre des partenaires.

Article XIX. Avenant

Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et de l'EPCI aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, la convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Article XX. Résiliation de la convention

Les parties peuvent résilier la présente convention par notification écrite, (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure, en cas de non-respect des engagements ici contractés ou pour tout motif d'intérêt général.

Les parties restent toutefois liées à la présente convention jusqu'au paiement de la dernière aide accordée avant la date d'effet de la résiliation.

Article XXI. Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en premier lieu un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

Convention composée de 21 articles et 4 annexes

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional

Renaud MUSELIER

Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH

ANNEXE 1

Politique de développement économique votée par la Métropole/l'EPCI

Compétente en matière de développement économique, la Communauté Territoriale du Sud Luberon est engagée depuis 2018 dans la mise en œuvre d'un schéma d'accueil des entreprises. Formalisant les enjeux en matière de développement économique, ce document prévoit notamment la mise en œuvre d'une politique intercommunale du commerce.

C'est dans ce cadre-là qu'en 2022, Cotelub lance une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs.

Plusieurs axes stratégiques sont alors définis :

- Créer les conditions favorables au maintien de l'équilibre commercial
- Renforcer l'offre marchande
- Organiser et mettre en œuvre une dynamique commerciale collective
- Créer un cadre propice aux commerces

Par la mise en place d'un dispositif d'aide aux devantures commerciales, la collectivité souhaite à la fois accompagner les projets d'investissement des commerçants tout en participant à l'embellissement et à l'amélioration du cadre urbain des villages du territoire.

ANNEXE 2
Compétences des collectivités selon les types d'intervention

Compétences	Base juridique	Régions	Départements	Communes ou EPCI	Métropoles
Aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activité économique - Définition du régime d'aide - Décision d'octroi des aides	L. 1511-2	Compétence de plein droit	Pas de possibilité d'intervention	Intervention possible en complément de la région (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides (sur fondement art. L. 1111-8)	Intervention possible en complément de la région (convention) + Possibilité de recevoir délégation de compétence pour l'octroi des aides (sur fondement art. L. 1111-8)
Aide à l'immobilier d'entreprise : - Définition du régime d'aide - Décision d'octroi des aides	L. 1511-3	Intervention possible en complément du bloc communal (convention)	Octroi des aides possible par délégation de compétence du bloc communal	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit

ANNEXE 3
Dispositifs de développement économique concernés
par le partenariat Région - Métropole/EPCI

Nota : L'EPCI signataire peut être partie prenante d'un ou plusieurs domaines d'intervention listés ci-dessous.

Domaines d'intervention	Type opérateur	Dispositifs régionaux	Type d'intervention Région	Type d'intervention Métropole/EPCI (article L. 1511-2 CGCT)
Accompagnement à la création / reprise / transmission / développement	Opérateurs de la création / reprise / développement d'entreprise / rebond/transmission(PFIL, couveuses, réseaux consulaires, structures d'animation locales, etc.)	Mon projet d'entreprise, FIER Fonds TPE Région Sud Investissement	Subventions de fonctionnement Abondement Fonds prêt d'honneur Mise en place et abondement de Société de capital développement	Tout type d'intervention
Economie de proximité	Entreprises, organismes intermédiaires	Soutien à l'artisanat / commerce, soutien à certaines filières stratégiques ou à fort enjeu	Subventions de fonctionnement ; Subventions de fonctionnement et d'investissement auprès d'entreprises artisanales ou commerciales	Tout type d'intervention
Economie circulaire et nouveaux modèles économiques	Entreprises, associations de zone, associations d'entreprise, etc.	Projets innovants sur nouveaux modèles économiques Ecologie industrielle territoriale Appui à la transition économique et écologique des entreprises	Subventions de fonctionnement	Tout type d'intervention
Financer l'implantation ou l'ancrage des entreprises	Région, EPCI, Agences de développement	Dispositif pour l'implantation et l'ancrage	Subvention d'investissement ou avance remboursable	Tout type d'intervention
Favoriser l'innovation dans les entreprises	Région, EPCI, ETAT, BPI	Fonds d'amorçage, PIA3, PIA4, Région Sud Investissement	Subvention et avance remboursable ; Abondement de fonds thématiques	Tout type d'intervention
Encourager des filières d'activités stratégiques ou à fort enjeu	Entreprises, organismes intermédiaires Pôles de compétitivité, clusters, etc.	Opérations d'intérêt régional, aides à l'audio-visuel et au cinéma Pôles de compétitivité, clusters, French tech	Subventions / Partenariats	Tout type d'intervention

ANNEXE 4

Aides mises en œuvre par l'EPCI en application de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique

article L1111-8 CGCT

Intitulé de l'aide	Contexte	Objet	Nature	Cible	Montants	Complémentarité avec les aides régionales
Cotelub	<p>Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, la collectivité a affirmé son engagement en faveur du commerce de proximité et souhaite ainsi participer à la revitalisation des centres bourgs.</p> <p>C'est ainsi qu'en 2022, Cotelub a lancé une étude sur la redynamisation commerciale des centres bourgs. Cette étude a permis d'identifier plusieurs enjeux en la matière dont notamment la nécessité de créer un cadre propice aux commerces. Les enseignes et les devantures participent à l'attractivité des centres bourgs. Sur le territoire, les enseignes et les devantures sont souvent hétérogènes dans leur forme et leur état d'entretien. Pour autant, le diagnostic souligne qu'une part importante des professionnels souhaite engager des investissements sur la modernisation des locaux.</p>	<p>Face à ce constat, Cotelub souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.</p>	<p>Aides directes sous forme de subvention</p>	<p>Commerçants et artisans disposant d'une boutique en centre bourg sur les 16 communes de l'intercommunalité</p>	<p>Année 1 : 12 000 €</p>	<p>Alors que le dispositif 0 Rideau fermé mis en place par la Région s'adresse aux commerçants installés sur les communes « Petites Villes de Demain », la collectivité a pour ambition de mettre en place un dispositif opérationnel sur les 16 communes de l'intercommunalité.</p>

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margallan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemend, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-097
Contrat Nos territoires d'abord - Avenant n°1**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
Vu la délibération n°2022-105 du 14 décembre 2022 approuvant le contrat « Nos Territoires d'Abord » ;
Vu le contrat « Nos Territoires D'Abord », par lequel la Région entend accompagner COTELUB dans sa stratégie d'aménagement et de développement ;
Vu le présent avenant ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat «Gardons une COP d'avance» qui s'articule autour de six axes : air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050).

Dans ce cadre, COTELUB a signé avec la Région PACA le contrat Nos territoires d'abord, afin d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales.

Ce contrat permet à COTELUB d'obtenir un financement régional dans le cadre de plusieurs projets, définis dans l'annexe 1 du contrat, relative à la programmation pour la période 2022-2027.

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat « Nos territoires d'abord »

Ces évolutions rendent nécessaire la signature d'un avenant à la convention.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le présent avenant au contrat « Nos Territoires D'Abord »
- De l'autoriser à signer l'avenant.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** le présent avenant au contrat « Nos Territoires D'Abord »
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le présent avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

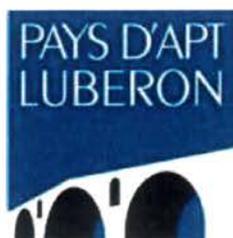




AVENANT N°1

CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD* 2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR / TERRITOIRE LUBERON



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du....., Ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH dûment habilité par délibération n°..... en date du,

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ, dûment habilité par délibération n°..... en date du,

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée par délibération n°..... en date du, ci-après dénommé le « chef de file »,

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu la délibération n° 22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant l'adoption du Contrat Nos territoires d'abord Luberon ;

Vu l'article 5 de ce contrat qui prévoit qu'à la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat Nos territoires d’abord 2022-2027 Luberon, en application de l’article 5 du contrat initial.

Article 2 - Structuration du contrat - volet opérationnel

L’annexe du présent avenant remplace celle figurant en annexe 1 du contrat initial.

Article 3- Prise d’effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d’Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>La Présidente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Luberon</p> <p>Dominique SANTONI</p>
<p>Le Président de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse</p> <p>Gérard DAUDET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays d’Apt Luberon</p> <p>Gilles RIPERT</p>
<p>Le Président de la communauté territoriale Sud Luberon</p> <p>Robert TCHOBDRENOVITCH</p>	<p>Le Président de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</p> <p>Pierre GONZALVEZ</p>

ANNEXE 1 modifiée

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

Programmation Luberon

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
AXE 1 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS				
1.1 Modernisation du quai de transfert	SIRTOM d'Apt			
1.2 Extension de la déchèterie	SIRTOM d'Apt		900 000 €	
1.3 Déchèterie inversée	COTELUB			
1.4 Création d'un pôle environnement / collecte sur le site du Grenouillet	CA Luberon Monts de Vaucluse	2 500 000 €	500 000 €	20 %
TOTAL AXE 1 (4 opérations)		2 500 000 €	1 400 000 €	
AXE 2 ENERGIES RENOUVELABLES				
2.1 Accompagner le développement du photovoltaïque (revoyure)	CA Luberon Monts de Vaucluse et CC Pays des Sorgues	€	€	%
2.2 Etude de faisabilité pour couvrir les parkings et toitures d'ombrières photovoltaïques	Communauté territoriale Sud Luberon	40 000 €	28 000 €	70 %
2.3 Réhabilitation énergétique du gymnase – dojo de Cadenet	Communauté territoriale Sud Luberon	1 462 433 €	262 487 €	18 %
2.4 Etude de faisabilité d'un système de récupération de chaleur	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	30 000 €	21 000 €	70 %
2.5 Construction d'une unité de méthanisation – volet étude (travaux à revoyure)	CC Pays d'Apt Luberon	5 000 000 €	20 000 €	40 % du coût études

TOTAL AXE 2 (5 opérations)			6 532 433 €	331 487 €	
AXE 3 MOBILITE DURABLE					
3.1	Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 4.1, 5 et 7)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	678 500 €	339 250 €	50 %
3.2	Création de pistes cyclables sur voies communautaires (tranches 1.1, 1.2, 2, 3, 4.2 et 6)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	3 096 551 €	619 310 €	20 %
3.3	Aménagement d'une piste cyclable route de Cheval-Blanc à Cavaillon (études et travaux)	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 400 000 €	480 000 €	34 %
3.4	Requalification et aménagement d'une piste cyclable route du Moulin de Losque à Cavaillon	CA Luberon Monts de Vaucluse	1 500 000 €	500 000 €	33 %
3.5	Articulation entre les transports urbains, liaisons douces et parkings	Commune d'Apt	2 150 000 €	266 700 €	12 %
3.6	Axe structurant vélo déplacement au quotidien, Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars	Communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin lès Apt, Villars	911 000 €	273 300 €	30 %
3.7	Aménagement d'une voie verte de l'étang de la Bonde au centre de la Tour d'Aigues	Communauté territoriale Sud Luberon	800 000 €	260 000 €	33 %
TOTAL AXE 3 (7 opérations)			10 536 051 €	2 738 560 €	
AXE 4 STRATEGIE PATRIMONIALE / BATIMENTS					
4.1	Rénovation énergétique du siège de la CC du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (revoyure)	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	€	€	%
4.2	Programme de réhabilitation énergétique des 6 crèches intercommunales – volet études	Communauté territoriale Sud Luberon	60 000 €	24 000 €	40 %
4.3	Audit énergétique du patrimoine intercommunal	CC Pays d'Apt Luberon	63 000 €	44 100 €	70 %
4.4	Rénovation énergétique du siège de la CC Pays d'Apt Luberon	CC Pays d'Apt Luberon	469 800 €	140 940 €	30 %

4.5 Résorption de l'habitat insalubre au Hameau de Roquefure *	CC Pays d'Apt Luberon	5 002 700 €	1 000 540 €	20 %
4.6 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation énergétique des logements	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse		100 000 €	50 % de la part Ville
TOTAL AXE 4 (6 opérations)		5 595 500 €	1 309 580 €	
AXE 5 AMENAGEMENT DURABLE / SOBRIETE FONCIERE				
5.1 Réhabilitation et extension de la piscine de l'Isle sur la Sorgue	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	9 000 000 €	2 250 000 €	25 %
5.2 Construction d'un équipement culturel collaboratif *	CC Pays d'Apt Luberon	2 800 000 €	560 000 €	20 %
5.3 Aménagement d'une aire de grands événements au plan d'eau de la Rialle	CC Pays d'Apt Luberon	600 000 €	120 000 €	20 %
5.4 Construction d'un équipement culturel (cinéma, salle polyvalente et stationnement) *	Ville de Cucuron	3 500 000 €	700 000 €	20 %
5.5 Construction d'une station d'épuration intercommunale Cavaillon quartiers Est – les Taillasses	CA Luberon Monts de Vaucluse	3 972 650 €	1 000 000 €	25 %
5.6 Construction d'une station d'épuration intercommunale Gordes Hameau Sud – Cabrières d'Avignon	CA Luberon Monts de Vaucluse	4 517 980 €	1 000 000 €	22 %
5.7 Opération cœur Luberon – acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements sociaux à Céreste	UNICIL	3 661 500 €	250 000 €	7 %
5.8 Requalification de la place J Jaurès à Apt	SPL Territoire 84	1 163 752 €	250 000 €	22 %
5.9 Aménagement du Grand site des Ogres* – acquisition foncière	Ville de Rustrel	1 003 000 €	200 600 €	20 %
5.10 Requalification de ZI Peyrolière à Apt	CC Pays d'Apt Luberon	377 900 €	37 790 €	10 %

5.11 Requalification de la ZAE des Meillères à Cadenet - études	Communauté territoriale Sud Luberon	50 000 €	20 000 €	40 %
TOTAL AXE 5 (11 opérations)		30 646 782 €	6 388 390 €	
AXE 6 TRANSITION ECOLOGIQUE / RESILIENCE				
6.1 Aménagement de l'étang de la Bonde – phase 3 *	Communauté territoriale Sud Luberon	1 900 000 €	402 500 €	21 %
6.2 Restructuration des abords du Calavon *	Ville d'Apt ou SIRCC	6 200 000 €	1 550 000 €	25 %
TOTAL AXE 6 (2 opérations)		8 100 000 €	1 952 500 €	
TOTAL TERRITOIRE LUBERON (35 opérations)		63 910 766 €	14 120 517 €	

* Les maîtres d'ouvrage de ces opérations doivent associer le PNR Luberon dans le cadre de ses compétences, pour un accompagnement technique de ces projets en phase conception et suivi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemend, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Evè Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-098
Attribution du marché de nettoyage**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 29 mai 2023 et le 31 mai 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à des prestations de nettoyage des locaux de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

L'objet du marché concerne le nettoyage des locaux suivants :
Siège : Za Le Revol, 128 ch. des Vieilles Vignes 84240 La Tour d'Aigues
Pôle Environnement : Rte de Grambois 84240 La Tour d'Aigues
Gymnase et dojo de La Tour d'Aigues : Rue Jean Garcin 84240 La Tour d'Aigues
Gymnase de Cadenet : Rue du 18 juin 84160 Cadenet

Ce marché n'est pas alloti, et il est prévu pour une durée de 3 ans.
A la date limite de remise des offres le 7 juillet 2023 à 12h00, 6 entreprises ont déposé des offres.
A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution du marché à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE pour un montant de 146 712,24 euros HT.

Le montant maximum du marché sur 3 ans, c'est-à-dire prenant en compte les 146 712,24 euros HT et la part à bons de commande, est de 270 000,00 euros HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- De l'autoriser à signer le marché avec le titulaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise ARCADE NETTOYAGE, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie LE BOUC
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre.

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-099
Avenant au marché - Convention de groupement de commande - RGPD

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Vu la délibération n°2023-043 du 6 avril 2023 relative à la convention de groupement de commandes : Maintenance informatique fourniture de matériels informatiques, fournitures administratives et prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement ;

Vu les statuts de COTELUB ;

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation » composé d'élus communautaires, COTELUB a initié la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...);
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Cette convention constitutive du groupement de commandes prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par le biais d'un avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec le Délégué à la Protection des Données (DPD externe) est arrivé à terme.

Aussi, COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de délégué à la protection des données, afin de lancer une consultation prochainement.

Pour rappel, la déclaration d'un délégué à la protection des données à la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) est une obligation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Avenant n°1

Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 chemin des vieilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représenté par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n° _____ du _____

Et

La commune de _____

Sise _____

Représentée par son Maire, _____

Habilité(e) par délibération n° _____ du _____

Préambule

COTELUB et la commune de _____ ont signé une convention de groupement de commandes le _____.

Elle prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre à d'autres segments d'achat.

En conséquence, le présent avenant vise à ajouter à cette convention un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

1. Objet de l'avenant

En application de l'article 8 de la convention, il est ajouté :

- La prestation de Délégué à la Protection des Données externalisée aux domaines d'achats listés à l'article 1.

Il est rappelé qu'en application de l'article 5.3 de la convention, le coordonnateur, c'est à dire COTELUB, est chargé de signer les marchés et leurs avenants au nom et pour le compte des membres ayant décidé d'intégrer le marché concerné.

2. Entrée en vigueur de l'avenant

L'avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

3. Stipulations finales

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures

COTELUB

Représentée par
Robert Tchobdrenovitch, Président

Commune de _____

Représentée par

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-100
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 modifié du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Communautaire que la carrière des fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon et des avancements de grade.
Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique et automatique, sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

Les avancements de grade sont validés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique, selon des critères définis par chaque collectivité ou établissement public.
Ils correspondent à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, lui permettant ainsi d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Madame le Rapporteur informe le Conseil Communautaire de la tenue de la Commission carrière interne à la collectivité, validant ainsi 7 avancements de grade.

La mise en œuvre de ces avancements de grades validés nécessite la création des nouveaux postes, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, titulaires à temps complet, emplois permanents
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- 1 poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, emploi permanent

Par ailleurs, les postes anciennement occupés sont supprimés, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique titulaires à temps complet, emplois permanents
- 1 poste d'attaché, titulaire à temps complet, emploi permanent

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, titulaires à temps complet, emplois permanents
- D'approuver la création d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- D'approuver la création d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- D'approuver la création d'1 poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, emploi permanent
- D'approuver la suppression de 2 postes d'adjoint technique titulaires à temps complet, emplois permanents
- D'approuver la suppression d'1 poste d'attaché, titulaire à temps complet, emploi permanent
- D'approuver la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, titulaires à temps complet, emplois permanents
- **D'approuver** la création d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la création d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la création d'1 poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la suppression de 2 postes d'adjoint technique titulaires à temps complet, emplois permanents
- **D'approuver** la suppression d'1 poste d'attaché, titulaire à temps complet, emploi permanent
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

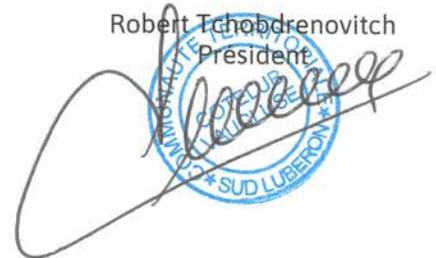
37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire De Séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-100-DE

Accusé certifié exécutoire

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 12/10/2023

NATURE DES EMPLOIS Pour l'autorité compétente par délégation		Effectif théorique après délibération 15/06/2023	Effectif théorique après délibération 12/10/2023	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE					
TITULAIRES		66	68	56	12
A TEMPS COMPLET		61	63	53	10
Emploi Fonctionnel DGS		1	1	1	0
Attaché Principal		0	1	1	0
Attaché principal - DGS		0	1	1	0
Attaché territorial		4	3	2	1
Attaché territorial - DGS		1	0	0	0
Attaché territorial - Urbanisme		1	1	1	0
Attaché territorial -		1	1	0	1
Attaché territorial - RH		1	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	0	1
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances		1	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe		1	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances		1	1	1	0
Rédacteur territorial		1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe		6	6	5	1
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe -		1	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire DAF		1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe		1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe - SPOP		1	1	1	0
Adjoint administratif		8	8	7	1
Adjoint administratif - RH		1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env		1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS		1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS		1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants		1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistant DGS - référente Conseils Co		1	1	0	1
Adjoint administratif - Assistante direction Animation		1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante comptable		1	1	1	0
Ingénieur Principal		2	2	2	0
Ingénieur Principal - Technique & env		1	1	1	0
Ingénieur Principal - Chargé de mission GEMAPI		1	1	1	0
Ingénieur		2	2	1	1
Ingénieur - Technique & env - Prévention et valorisation des déchets		1	1	1	0
Ingénieur - Collecte déchèterie		1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe		1	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu		1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe - PTVA Collecte		0	1	1	0
Technicien principal 2ème classe		1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte		1	1	0	1
Technicien		1	1	0	1
Technicien Territorial -		1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial		1	1	1	0
Agent de maîtrise territorial - Collecte		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe		5	7	7	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments		0	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments		0	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe		5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte		1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte		1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie		1	1	1	0

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 12/10/2023

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 15/06/2023	Effectif théorique après délibération 12/10/2023	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Adjoint technique	16	14	13	1
Adjoint technique - Collecte	1	0	0	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	0	0	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	1	0
Adjoint technique -	1	1	0	1
Animateur principal 2ème classe (B)	1	2	2	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - Direction Animation terri	0	1	1	0
Animateur (B)	2	2	1	1
Animateur - Direction Animation terri	1	1	0	1
Animateur - Transition Ecologique	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	5	5	3	2
Adjoint administratif	3	3	3	0
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Agent d'accueil - Secrétariat (0,85 ETP)	1	1	1	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (A)	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1
NON TITULAIRES	16	16	14	2
A TEMPS COMPLET	16	16	14	2
Attaché territorial	3	3	2	1
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier	1	1	0	1
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	1	0
Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	1	0	1
Rédacteur ppal 2ème classe - Responsable Ressources Humaines	1	1	0	1
Rédacteur territorial	4	4	4	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Juriste	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe	3	3	3	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe - Secrétariat Aménagement	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante direction Urba	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	2	0
Technicien Territorial - Chargé de Projet Prévention et valorisation des déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission COT	1	1	1	0
Adjoint technique	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	82	84	70	14

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemant, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-101
Contrat d'Objectif Territorial - Avenant**

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;

Vu la délibération n°2021-125 du 16 décembre 2021 approuvant la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre du lancement du contrat d'objectifs territorial à l'échelle du territoire ;

Vu la convention de financement avec l'Ademe visant le lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale Sud luberon ;

Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 28 janvier 2021.

Dans la continuité d'une politique de développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception, COTELUB a souhaité lancer, avec le soutien financier de l'ADEME, un contrat d'objectifs territorial. Les conditions et modalités ont été définies par une convention entre COTELUB et l'ADEME.

Depuis la signature du contrat le 10 décembre 2021, des évolutions ont rendu nécessaires une modification de la convention initiale.

Il s'agit notamment de :

- Décaler la date de démarrage de réalisation de l'opération telle que décrite en annexe technique et la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique ;
- Modifier la formule de calcul de la progression attendue en fin de COT sur les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire ;
- Préciser les objectifs régionaux à atteindre en fin de COT.

Ces évolutions rendent nécessaires la signature d'un avenant à la convention.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le présent avenant à la convention de financement avec l'ADEME visant le lancement d'un contrat d'objectif territorial.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.
D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** le présent avenant à la convention de financement avec l'ADEME visant le lancement d'un contrat d'objectif territorial.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

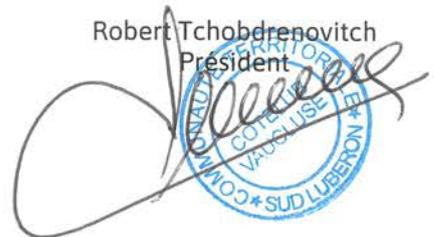
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président





Numéro : 21PAD0589
Montant : 350 000 euros

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT
PASSÉE ENTRE L'ADEME et la COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Sylvain WASERMAN
agissant en qualité de Président du Conseil d'administration

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON
PARC D'ACTIVITÉS LE REVOL, 128 CHEMIN DES CIEILLES VIGNES, 84240 LA TOUR D'AIGUES
SIRET n°248 400 285 00057
Représentant légal : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
Agissant en qualité de Président

ci-après désignée par «**le Bénéficiaire**»

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après «les Règles générales») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 2 juillet 2018 et n° 18-5-10 du 6 décembre 2018,
Vu l'avis favorable en date du 02/11/2021 de la CRA PACA

Vu la convention de financement initiale notifiée le 10/12/2021 ;

Étant préalablement exposé que :

Le Bénéficiaire s'est engagé dans une démarche territoriale intégrée, objet du financement apporté par l'ADEME, dont la date de démarrage a été décalée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Décaler la date de démarrage de réalisation de l'opération telle que décrite en annexe technique et la durée contractuelle de l'opération, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique ;
- Modifier la formule de calcul de la progression attendue en fin de COT sur les référentiels Climat-Air-Energie et Economie Circulaire ;
- Préciser les objectifs régionaux à atteindre en fin de COT.

ARTICLE 2 : DURÉE CONTRACTUELLE DE L'OPÉRATION

L'article 3 « Durée contractuelle de l'opération » de la convention de financement initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 53 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération»

ARTICLE 3 : ANNEXE TECHNIQUE

L'annexe technique au présent avenant annule et remplace l'annexe technique (annexe 1) de la convention de financement initiale.

ARTICLE 4 : ANNEXE FINANCIERE

L'annexe financière au présent avenant annule et remplace l'annexe financière (annexe 2) de la convention de financement initiale.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ

L'avenant entre en vigueur à sa date de sa notification au Bénéficiaire par l'ADEME.

Fait à Angers,

Pour "l'ADEME",

Pour le «Bénéficiaire»

ANNEXE 1 TECHNIQUE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

Avenant n° 1 à la Convention N°21PAD0589

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE DU SUD LUBERON

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

1.1 Le territoire de COTELUB

La Communauté Territoriale Sud Luberon est née en 2000 sous le nom de Communauté de communes Luberon Durance et renommée COTELUB en 2013. Les communes de Cadenet et de Cucuron, appartenant précédemment à la CC des Portes du Luberon rejoignent COTELUB dans le cadre de la loi NOTRe le 1er janvier 2017 portant le nombre de communes de l'intercommunalité à 16. Le siège de COTELUB se trouve à La Tour d'Aigues.

Situé au sud-est du département du Vaucluse (84) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire est bordé au Nord le massif du Luberon et au Sud par la Durance. Démographique COTELUB compte à peu près de 25 000 habitants sur un territoire de 365 km². La densité de population est d'environ 64 habitants/km². Sa population est en constante augmentation, multipliée par plus de deux entre 1968 et 2015. Les trois communes principales sont La Tour-d'Aigues, Cadenet, comptant plus de 4000 habitants et Villelaure avec près de 3500 habitants.

Le territoire possède environ 11 400 actifs pour près de 5 200 emplois. Le principal secteur d'emplois est le tertiaire représentant 70% réparti équitablement entre le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale).

COTELUB a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale en 2015 (en cours de révision), son Schéma de Mobilité Rurale en 2016, son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2018, et son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2021. Le diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé en 2020 et sa mise en œuvre est en cours.

Récit du territoire et ses orientations et politiques structurantes

COTELUB, entre Durance et Sud Luberon

Entre tradition et modernité, ruralité et proximité des Métropoles Aix-Marseille et Avignon, COTELUB est un territoire à taille humaine où les conditions de vie sont particulièrement favorables. Une densité près de deux fois inférieure à la moyenne nationale (68 habitants au km² contre 117 en France). Un réseau de communes que les élus souhaitent voir irriguées par des modalités de transport maillés et alternatifs pour maintenir la dynamique intra-communautaire et les échanges commerciaux locaux (circuits courts), mais un territoire également irrigué par les connexions à haut débit pour accueillir toute la modernité et la capacité à communiquer avec le monde, offrir aux entrepreneurs locaux la capacité à se développer. Enfin, l'irrigation est aussi celle des champs en tous points du territoire, pour favoriser une agriculture florissante et la préservation des capacités agricoles, viticoles. Le souhait de rester dans un territoire à taille humaine, de villages connectés au monde.

Le projet de COTELUB repose sur des valeurs qui imprèneront ses actions pour les 20 prochaines années. Une solidarité affirmée au travers d'une répartition juste, équitable et équilibrée des services et infrastructures sur l'ensemble du territoire. Un respect de l'environnement et des populations au travers de choix économiques et écologiques tournés vers la résilience, la valorisation des ressources locales et le soutien à une économie faisant la part belle aux circuits courts. Une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tous points du territoire au travers d'un maillage et une diversification des modes de transports alternatifs, connectés autour d'axes majeurs facilitant l'accès aux points reculés du territoire et vers les intercommunalités voisines.

Ces valeurs traduisent la volonté de COTELUB d'un développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception soutenu par un nom à portée évocatrice et sollicitant l'imaginaire : le Luberon bordé par la Durance. Les politiques soutenues par la communauté de communes visent à préserver cet écrin de nature reçu en héritage, en donnant pour objectifs dans les années à venir d'équilibrer les services sur l'ensemble des communes du

territoire. Cette dernière volonté politique sera le fil rouge transversal de l'ensemble des politiques publiques développées ci-dessous.

Entre tradition et modernité, ruralité et urbanisation, développement et résilience, COTELUB souhaite entrer dans la modernité et utiliser le levier de l'innovation pour favoriser le développement économique et social de son territoire tout en le préservant.

Les ambitions de COTELUB pour les décennies à venir sont :

- Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de l'environnement ;
- Une qualité de services de proximité équitable ;
- Une transition écologique basée sur l'innovation ;
- Une attractivité économique moderne en lien avec la ruralité.

COTELUB s'est dotée d'une stratégie ambitieuse et a d'ores et déjà créé des ponts en interne entre la prévention des déchets, l'économie circulaire et les objectifs opérationnels de son Plan Climat.

Le Contrat d'Objectif Territorial permet ainsi d'entrevoir la possibilité de « faire levier » financièrement pour atteindre les objectifs ambitieux que les élus de COTELUB ont fixés pour le territoire et d'intensifier les synergies des thématiques transversales qui composent le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le Plan Climat (PCAET).

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

La Communauté Territoriale Sud Luberon :

- a adopté son Schéma de Mobilité Rurale en 2016 ;
- a adopté son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2017 ;
- a engagé l'élaboration de son PLPDMA en 2020 (diagnostic) ;
- a adopté son PCAET le 28 janvier 2021 ;
- a engagé la révision de son SCoT en 2021.

Concernant les labels, sur le territoire COTELUB :

- La Zone d'Activité du Révol à la Tour d'Aigues est labellisée EcoParc Vaucluse

Partenaires de COTELUB dans la mise en œuvre de son PCAET :

- ADEME
- Agence Locale de Transition Énergétique
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement
- Bio de Provence
- Centrales Villageoises du Pays d'Aigues
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture du Vaucluse
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
- Communes Forestières de Vaucluse
- Compagnons bâtisseurs
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Vaucluse
- Département du Vaucluse

- DREAL
- ENEDIS
- Energie Partagée
- Gaz Réseau Distribution France
- Initiative Sud Luberon
- Initiative Terre de Vaucluse
- Parc naturel régional du Luberon
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Services de l'Etat en Vaucluse
- Syndicat d'Energie Vauclusien

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités ;
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée ;
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1 ;
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions ;
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés ;
- Définition des objectifs du contrat.

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes ;
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire ;
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le Bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- Président de COTELUB ou un de ses représentants élus ;
- Référent et animateur (chargé de mission transition énergétique & PCAET) de la démarche de transition écologique du territoire.

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- Du Président et/ou un de ses représentants ;
- De l'animateur COT ;
- De la DGS ;
- Des responsables du pôle prospective & aménagement et des services techniques (inclus la gestion des déchets),
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions (urbanisme et planification, animation territoriale).

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.2 Une gouvernance interne

Le Bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.3 Une gouvernance externe

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire.

3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- Pour le référentiel **Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

Le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.6 Le premier plan d'actions

Le Bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du Bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le Bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le Bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux :

- **Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire dans les 3 mois précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7**

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux prennent en compte les spécificités locales, favorise la réussite et la pérennité des projets portés :

Objectif régional n°1 : COOPERATION

Participation active et implication dans les différents réseaux et dynamique régionale dont celle sur la recherche.

Valorisation du dispositif COT et des projets structurants du territoire issus du COT. Les valorisations pourront prendre différentes formes (fiche retour d'expérience « ils l'ont fait », témoignage, interviews, publications sur les plateformes collaboratives (PRECI,...)).

Se former à la conduite du changement de comportement.

Indicateurs :

- Suivre la formation CHANGE 05 et à minima une formation CHANGE 01 ou 02
- Production d'au moins un support retour d'expérience

Objectif régional n°2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : Progresser sur l'action 1.1.3 du référentiel Climat-Air-Energie « réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire » et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires ressortant de l'étude de vulnérabilité.

Objectif régional n°3 : EVALUATION BUDGET

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : Progresser sur l'action 5.2.1 du référentiel Climat-Air-Energie « Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget ».

Objectif régional n°4 : RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : avoir progresser d'un ou plusieurs niveaux sur le développement de la filière.

- **Niveau 0 : « PAS DE FILIÈRE DE RÉEMPLOI »** : pas de structure du réemploi solidaire sur le territoire ;
- **Niveau 1 « EMERGENCE »** : Etudier et créer les conditions favorisant l'implantation d'une structure du réemploi solidaire sur son territoire ;
- **Niveau 2 « DEMARRAGE »** : Filière réemploi présente sur le territoire, activité à structurer et lien avec la collectivité à développer ;
- **Niveau 3 « DEVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION »** : Filière réemploi bien en place, structuration et consolidation de la filière ;
- **Niveau 4 « CHANGEMENT D'ECHELLE »** : La collectivité favorise le changement d'échelle de l'activité.

Objectif régional n°5 : MOBILITÉ ALTERNATIVE

Entre l'audit de départ et l'audit de fin de COT : avoir progressé sur l'action 4.3.2 du référentiel Climat-Air-Énergie « Développer le réseau et les infrastructures cyclables ».

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 20/05/2022 au 19/05/2026.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixé au 20/05/2022.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et réalisation d'un comité de pilotage.

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixé au 20/05/2022.

6 Engagements du Bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

7.1 Objectifs de progression pour les référentiels entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité. Les audits de phase 1 permettent de calculer l'objectif de progression pour chaque référentiel selon la formule suivante :

Objectif de progression = $(100 - \text{SCORE AUDIT 1}) / 7$ (Arrondi à l'unité inférieure)

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels.

Selon la formule : $(100 - 46) / 7 = 7,7$ arrondi à l'unité inférieure = 7.

La collectivité a donc 46+7 soit un objectif de 54% des points potentiels à atteindre en fin de phase 2 pour avoir 100% de la part variable.

7.2 Calcul de versement en fonction des objectifs atteints :

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

En revanche, atteindre ou dépasser la progression attendue ne préjuge pas de l'obtention d'une labellisation au regard des référentiels.

8 Rapports à remettre :

8.1 Les 2 rapports de la phase 1 :

Un rapport d'avancement : Rapports d'Audit Climat Air Energie et Economie Circulaire avec les scores atteints – modalités en 3.4

2^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l'élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2 :

Le 1^{er} et 2^{ème} rapport d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- **Pour le 2^{ème} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{ème} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;

- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**
- Le plan d'actions actualisé

8.3 L'attestation d'atteinte des résultats réels

Le modèle est disponible dans votre dossier sur le compte bénéficiaire accessible au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>.

ANNEXE 2 - AVENANT N°1 - ANNEXE FINANCIERE

AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX

Contrat de financement n° 21PAD0589

1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à :

437 500,00 €

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une aide maximale à 350 000€ qui se décompose ainsi :

2.1 - Une aide forfaitaire

75 000,00 €

2.2 - Une aide additionnelle variable

225 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique.

2.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

50 000,00 €

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	350 000,00 €	80,00%	
Total Financements publics	350 000,00 €	80,00%	cumul respecté
Autres Financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour		
Autofinancement	87 500,00 €		
TOTAL DES FINANCEMENTS	437 500,00 €		

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant
---------	--------------------	---------

Phase 1	Un versement du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit CAE, de l'audit Eci et du rapport d'avancement indiqué au point 8.1 de annexe technique - PAYÉ	75 000,00 €
Phase 2 (15% de la part variable)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l' annexe technique	33 750,00 €
Phase 2 (15% de la part variable)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2eme rapport d'avancement au point 8.2 de l' annexe technique	33 750,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur la progression CAE & ECI)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant, indiqué au point 8.2 de l'annexe technique	157 500,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux)	Le paiement de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

Attestation d'atteinte des objectifs

Contrat de financement n° 21PAD0589

Date de réalisation de l'attestation :

Liste des objectifs à atteindre

	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1	Niveau de progression cible	Valeur prévisionnelle à atteindre à l'audit de fin de phase 2
Progression dans le référentiel Climat Air Energie	27	10	37
Progression dans le référentiel Economie Circulaire	22	11	33
5 objectifs régionaux (voir indicateurs et livrables sur l'annexe techniques)	0		5

Performance atteinte en fin d'opération

	Valeur réelle atteinte à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible
Progression dans le référentiel Climat Air Energie		
Progression dans le référentiel Economie Circulaire		
5 objectifs régionaux (voir indicateurs et livrables sur l'annexe techniques)		

Certification du bénéficiaire

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-102
Contrat d'Objectif Territorial - Plan d'action**

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;

Vu la délibération n°2021-125 du 16 décembre 2021 approuvant la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre du lancement du contrat d'objectifs territorial à l'échelle du territoire ;

Vu la convention de financement avec l'ADEME visant le lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;

Vu le présent plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial ;

Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial le 28 janvier 2021.

Dans la continuité d'une politique de développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception, COTELUB a souhaité lancer, avec le soutien financier de l'ADEME, un contrat d'objectifs territorial. Les conditions et modalités ont été définies par une convention entre COTELUB et l'ADEME, signée le 10 décembre 2021.

Cette convention prévoit l'élaboration, par COTELUB, d'un premier plan d'actions à l'échelle du territoire s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés ;

COTELUB s'est engagée à tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Ce premier plan d'actions aujourd'hui présenté s'organise autour de trois objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en plusieurs objectifs opérationnels :

- Favoriser la formation des élus et des techniciens en matière de transition écologique ;
- Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
- Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le premier plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** le premier plan d'actions Contrat d'Objectifs Territorial ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



COT : PLAN D'ACTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Pour la compétence par délégation

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	Etat de l'action	Références	Dates		
					2023	2024	2025
Favoriser la formation des élus et techniciens en matière de transition écologique	Renforcer les propositions de formation	Créer un plan de formation Transition écologique	Non démarré		X	X	X
	Communiquer auprès des élus et techniciens	Communiquer sur le plan de formation Transition écologique	Non démarré		X	X	X
	Sensibiliser aux éco-gestes	Créer une communauté de référents formation Transition écologique	Non démarré		X	X	X
Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération	Définir une stratégie intercommunale	Accompagner les techniciens dans une démarche d'éco-responsabilité au bureau	En cours	PCAET, PLPDMA	X	X	X
		Mettre en place un schéma directeur des énergies renouvelables	Non démarré	PCAET, SCoT, Projet de territoire	X	X	
		Installer du photovoltaïque sur le patrimoine COTELUB	En cours	PCAET, Projet de territoire	X	X	X
Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire	Favoriser le déploiement des énergies renouvelables des acteurs du territoire	Accompagner les communes à déployer le photovoltaïque sur leur patrimoine	Non démarré	PCAET, SCoT, Projet de territoire	X	X	X
		Communiquer auprès des citoyens et des entreprises	En cours	PCAET, Projet de territoire	X	X	X
	Lancer la démarche d'économie circulaire	Intégrer l'économie circulaire au projet de territoire et évaluer sa prise en compte	Non démarré	Projet de territoire		X	X
		Mettre en place une gouvernance interne et externe	Non démarré				
		Communiquer auprès des acteurs économiques	Non démarré	PCAET, PLPDMA, Projet de territoire	X	X	X
Développer la filière bois	Réaliser un diagnostic des flux et besoins en bois	Non démarré	PCAET, Projet de territoire	X	X		
	Impulser la création d'une Association Syndicale Libre (ASL) à l'échelle du territoire	Non démarré	PCAET, Projet de territoire		X	X	
Favoriser l'approvisionnement en matériaux d'origine locale / régionale	Favoriser l'éco-conception et l'approvisionnement en matériaux locaux dans les opérations d'aménagement et de construction	En cours	PCAET		X	X	

Document de travail
Pièce jointe n°15

Objectif stratégique	Favoriser la formation des élus et techniciens en matière de transition écologique
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Renforcer les propositions de formation
------------------------------	--

Action	CREER UN PLAN DE FORMATION TRANSITION ECOLOGIQUE
---------------	---

Descriptif et objectif(s)

Le plan de formation est établi annuellement par COTELUB.

Ce document de référence mis à disposition de tous les agents comporte plusieurs étapes :

- La fixation des objectifs de formations par les élus communautaires,
- La détermination de critères prioritaires des actions de formations,
- Le recensement des besoins collectifs et individuels des techniciens (entretiens professionnels annuels),
- Le chiffrage du plan et les arbitrages,
- L'avis du Comité Social Territoriale.

COTELUB propose, en priorité, des formations CNFPT à l'ensemble de ses agents sur toutes les thématiques souhaitées en cohérence avec leur domaine d'activité.

Pour les agents, le plan de formation permet de se former à de nouvelles pratiques et d'intégrer les enjeux de transition écologique de manière transversale à tous les projets. Pour les élus, la formation permet d'avoir une vision stratégique des sujets climat, air, énergie et économie circulaire pour le territoire.

L'objectif de l'action est de regrouper dans un seul et même plan, l'ensemble des formations liées aux thématiques de la transition écologique. Il comprendra autant des formations en présentiel, à distance, des webinaires, des MOOC, des visites ou journées d'échanges etc déjà existantes. COTELUB pourra y intégrer ses propres temps d'échanges du type Fresque du Climat. Le panel de formation répondra aux objectifs de COTELUB pour faire évoluer les pratiques en matière de transition. La priorité sera portée aux formations du CNFPT et les formations gratuites. Il sera destiné aux agents et aux élus.

Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Elus et techniciens

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	CNFPT, Ademe, tout organisme de formation

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens :	Elu(s) :	Fonctionnement :	Investissement :
Directrice générale des services Direction Administrative et financière/ Service Ressources humaines Direction Aménagement et prospective	Président Membres du bureau	ETP :	
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
CNFPT		0.2ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser tous les organismes qui proposent des formations sur la transition écologique - Répertorier les formations par thématiques et les distinguer agents et/ou élus - Recenser les besoins en formation des agents et des élus
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le plan de formation - Diffuser le plan de formation - Réaliser une veille sur les nouvelles formations - Mettre à jour le plan de formation
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le plan de formation - Réaliser une veille sur les nouvelles formations - Mettre à jour le plan de formation
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le plan de formation - Réaliser une veille sur les nouvelles formations - Mettre à jour le plan de formation

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de thématiques abordées - Nombre de formations proposées - Nombre de techniciens formés - Nombre d'élus formés - Nombre de temps d'échanges organisés par COTELUB (Fresque du climat etc) - Nombre de demande de formation sur ces thématiques
--------------------------------	--

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	-
---	---

Objectif stratégique	Favoriser la formation des élus et techniciens en matière de transition écologique
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Communiquer auprès des élus et techniciens
------------------------------	---

Action	COMMUNIQUER SUR LE PLAN DE FORMATION TRANSITION ECOLOGIQUE
---------------	---

Descriptif et objectif(s)	
<p>La participation aux formations dépend en partie de la connaissance que les agents et les élus en ont. Bien communiquer sur l'existence des formations dans les domaines de la transition écologique permet de sensibiliser et de faire participer les agents et élus.</p> <p>L'objectif de l'action est de définir une communication adaptée du plan de formation Transition écologique pour que chaque agent et chaque élu puisse avoir connaissance des formations liées aux domaines de la transition écologique quel que soit son corps de métier. Cette stratégie permettra d'inciter les agents et élus à y participer et favorisera l'acculturation de tous aux enjeux de la transition écologique. Les connaissances acquises pourront être intégrées à l'exercice de leurs missions.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Elus et techniciens

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Administrative et financière - Service Ressources humaines Direction Animation territoriale - Communication	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.05ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Définir les objectifs de communication, les cibles, le message, les supports, les moyens et le plan de communication
2024	- Diffuser le plan de formation
2025	- Diffuser le plan de formation - Bilan annuel et diffusion des résultats
2026	- Diffuser le plan de formation - Bilan annuel et diffusion des résultats

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents et d'élus formés - Nombre de formations par agent / élus
INDICATEURS DE RESULTAT REFERENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer de plus de 20% des services avec au moins un salarié formé - Former le DGA/DGS - Former plus de 20% des élus
INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	-

Objectif stratégique	Favoriser la formation des élus et techniciens en matière de transition écologique
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Communiquer auprès des élus et techniciens
------------------------------	---

Action	CREER UNE COMMUNAUTE DE REFERENTS FORMATION TRANSITION ECOLOGIQUE
---------------	--

Descriptif et objectif(s)	
<p>La transition écologique est un sujet qui touche l'ensemble des corps de métier : l'aménagement, l'urbanisme, les finances, les déchets etc. Sa réussite dans les projets et sur le territoire nécessite la coopération entre agents de COTELUB et agents de chaque commune.</p> <p>L'objectif de l'action est de désigner un référent transition écologique dans chaque service et un agent référent dans chaque commune. Les référents se réuniront à fréquence régulière pour échanger sur les formations auxquelles ils auront participé et les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans leurs missions quotidiennes et au sein de leur service / commune.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Techniciens de COTELUB et techniciens des communes

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	Communes

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Administrative et financière - Service Ressources humaines Direction Aménagement et prospective	Elu(s) :	Fonctionnement :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner un référent par service - Désigner un référent par commune - Organiser un temps d'échange entre référents - Créer une bibliothèque des supports de formation - Créer un fil d'échange questions / réponses
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser deux temps d'échange entre référents
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser deux temps d'échange entre référents

INDICATEURS DE RESULTAT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Fréquence des réunions - Nombre de référents présents à chaque réunion - Nombre de supports échangés

	- Nombre et type d'actions mis en œuvre dans chaque service et dans chaque commune
INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	-

Objectif stratégique	Favoriser la formation des élus et techniciens en matière de transition écologique
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Sensibiliser aux éco-gestes
------------------------------	------------------------------------

Action	ACCOMPAGNER LES TECHNICIENS DANS UNE DEMARCHE D'ECO-RESPONSABILITE AU BUREAU
---------------	---

Descriptif et objectif(s)	
<p>L'impact environnemental de notre mode de vie actuel s'intensifie jour après jour. Les conditions climatiques extrêmes frappent toute la planète et l'épuisement des ressources naturelles menace la vie de millions d'habitants et d'espèces. L'éco responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de notre activité quotidienne. Concrètement au bureau cela se traduit par des gestes « écologiques » faciles à mettre en place en matière d'eau, d'énergie, de déchets, de la mobilité etc.</p> <p>En 2019, une première enquête avait donné lieu à un guide de 40 gestes faciles à appliquer au bureau distribué à chaque agent. Dans le but de redynamiser la démarche, une enquête actualisée a été menée au printemps 2023. Un nouveau guide avec de nouveaux gestes paraîtra et abordera les thématiques papier, eau, température, électricité, transports et déchets.</p> <p>L'objectif de l'action est de sensibiliser les agents aux éco-gestes et les adopter au quotidien afin de réduire les GES de la collectivité.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Techniciens

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens :	Elu(s) :	Fonctionnement :	Investissement :
Direction Administrative et financière - Service Ressources humaines Direction Aménagement et prospective Direction Technique environnement – Service prévention valorisation	VP Attractivité du territoire et développement durable VP Environnement et gestion des déchets		
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête auprès des agents sur leurs habitudes au bureau - Réaliser un guide des éco-gestes au bureau - Organiser une réunion de présentation aux agents - Distribuer le guide aux agents et élus - Développer un affichage sur chaque lieu concerné par les éco-gestes - « Montrer » les éco-gestes aux nouveaux agents lors de la visite des services

2024	<ul style="list-style-type: none"> - « Montrer » les éco-gestes aux nouveaux agents lors de la visite des services - Organiser un défi éco gestes - Réaliser un bilan des consommations de papier, d'eau, d'électricité - Réaliser une caractérisation des déchets
2025	<ul style="list-style-type: none"> - « Montrer » les éco-gestes aux nouveaux agents lors de la visite des services - Organiser un défi éco gestes - Réaliser un bilan des consommations de papier, d'eau, d'électricité - Réaliser une caractérisation des déchets - Supprimer les gobelets et bouteilles jetables
2026	<ul style="list-style-type: none"> - « Montrer » les éco-gestes aux nouveaux agents lors de la visite des services - Organiser un défi éco gestes - Réaliser un bilan des consommations de papier, d'eau, d'électricité - Réaliser une caractérisation des déchets

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de guides distribués - Nombre d'agents participants aux défis - Quantité de papier, d'eau - Quantité d'emballages recyclés - Economies énergétiques engendrées - Nombre de gobelets et bouteilles jetables à disposition
--------------------------------	--

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - PCAET - PLPDMA
---	---

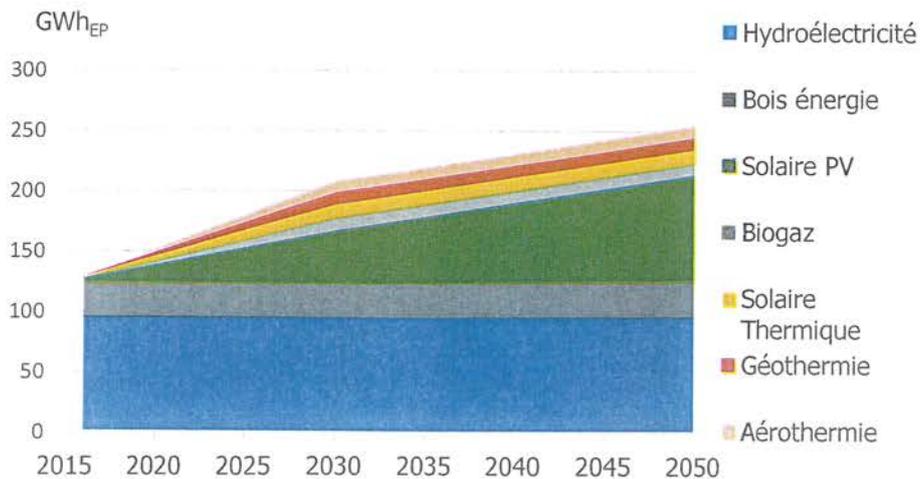
Objectif stratégique	Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Définir une stratégie intercommunale
------------------------------	---

Action	METTRE EN PLACE UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES
---------------	---

Descriptif et objectif(s)

Le Plan climat air énergie du territoire, adopté en 2021, s'est donné pour objectif d'atteindre une production d'énergies renouvelables de 255 GWh_{EP}/an dès 2050 et réparties comme suit :



Les actions 14, 15 et 16 du PCAET participent à l'atteinte de ces objectifs mais ne sont plus suffisantes dans un contexte réglementaire qui s'intensifie. La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 fixe des objectifs précis à court et moyen terme que chaque territoire doit atteindre. Ces dernières évolutions nécessitent de structurer le déploiement des EnR sur le territoire.

L'objectif de l'action est de définir une stratégie intercommunale de développement des EnR. Un schéma directeur des énergies renouvelables est un outil d'aide à la décision qui permet, grâce au panorama énergétique et le potentiel de développement des EnR, de définir une vision partagée, mobilisatrice et opérationnelle des EnR sur le territoire. Il permet de coordonner les actions aussi bien la production, la consommation que la distribution. Le diagnostic PCAET ainsi que le travail réalisé dans le cadre de la loi APER serviront de base à l'élaboration du schéma directeur.

Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	COTELUB, communes, habitants, entreprises

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	SEV, PNRL, communes

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable	Fonctionnement : BE : 15 000€ HT ETP :	Investissement :

Dispositif/contractualisation associé	Moyens humains (ETP/an)
	0.2 ETP/an

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de travail EnR - Définir les zones d'accélération EnR en partenariat avec les communes - Diagnostic du potentiel EnR et objectifs (PCAET) - Intégrer les zones au SCoT
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la stratégie opérationnelle du schéma directeur EnR - Communiquer sur le schéma directeur EnR - Mise en œuvre du schéma directeur EnR - Faire concorder le schéma directeur EnR avec le SCoT
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du schéma directeur EnR
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du schéma directeur EnR

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et qualité des personnes impliquées dans l'élaboration du schéma - Nombre, surfaces et qualité des zones d'accélération EnR - Prise en compte des zones d'accélération dans le SCOT : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'hectares Types d'énergies Puissance produite - Approbation du schéma directeur EnR
--------------------------------	--

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - PCAET - SCoT - Projet de territoire
---	---

Objectif stratégique	Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Définir une stratégie intercommunale
------------------------------	---

Action	INSTALLER DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PATRIMOINE COTELUB
---------------	--

Descriptif et objectif(s)	
<p>Grâce à son fort ensoleillement, le solaire photovoltaïque est la première source d'énergie renouvelable du territoire. Le diagnostic du PCAET avait révélé que le potentiel de production photovoltaïque du territoire pouvait passer de 4 GWh / an en 2016 à 350GWh / an en 2050. Cet objectif tient compte du potentiel installé en toiture et ombrières de parking mais ne tient pas compte de l'exploitation au sol. Les derniers chiffres nous indiquent qu'en 2020, la production atteignait 4.3 GWh.</p> <p>Le loi d'accélération des EnR de mars 2023 oblige désormais les communes à définir des zones d'accélération avant fin 2023, à équiper les parkings de plus de 1500m² en ombrières et les toitures hors résidentielles de plus de 500m² avant 2028.</p> <p>L'objectif de l'action est d'équiper tous les bâtiments et parkings appartenant à COTELUB, soit 11 bâtiments et 6 parkings. En fonction de l'intérêt économique de chaque site, le portage pourra se faire soit en régie, en co-développement ou en mise à disposition. Ces installations permettraient de produire 1MWc supplémentaire tous les ans et ainsi participer aux objectifs du PCAET et répondre aux nouvelles obligations réglementaires.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Agents, élus, citoyens

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	SEV84, PNRL, ABF, Enedis

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable	Fonctionnement : Etudes : 40 000€ HT (subvention 70%) ETP :	Investissement : Estimation équipement : 1,3 millions
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.2 ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Etudier le potentiel solaire de chaque bâtiment intercommunal
2024	- Réaliser une étude de structure pour chaque bâtiment - Equiper les bâtiments et parkings éligibles
2025	- Equiper les bâtiments et parkings éligibles

INDICATEURS DE RESULTAT	- Nombre de bâtiments et parkings équipés
INDICATEURS DE RESULTAT REFERENTIEL	- Puissance photovoltaïque installée

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	- PCAET - Projet de territoire
---	-----------------------------------

- PCAET
- Projet de territoire

Objectif stratégique	Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Favoriser le déploiement des énergies renouvelables des acteurs du territoire
------------------------------	--

Action	ACCOMPAGNER LES COMMUNES A DEPLOYER LE PHOTOVOLTAIQUE SUR LEUR PATRIMOINE
---------------	--

Descriptif et objectif(s)	
<p>Grâce à son fort ensoleillement, le solaire photovoltaïque est la première source d'énergie renouvelable du territoire. Le diagnostic du PCAET avait révélé que le potentiel de production photovoltaïque du territoire pouvait passer de 4 GWh / an en 2016 à 350GWh / an en 2050. Cet objectif tient compte du potentiel installé en toiture et ombrières de parking mais ne tient pas compte de l'exploitation au sol. Les derniers chiffres nous indiquent qu'en 2020, la production atteignait 4.3 GWh.</p> <p>Le loi d'accélération des EnR de mars 2023 oblige désormais les communes à définir des zones d'accélération avant fin 2023, à équiper les parkings de plus de 1500m² en ombrières et les toitures hors résidentielles de plus de 500m² avant 2028.</p> <p>L'objectif de l'action est d'aider les communes à définir les zones d'accélération des EnR sur leur propre territoire dans une logique de cohérence à l'échelle de l'EPCI. Cette planification de zones intégrera le nouveau SCOT. COTELUB pourra aussi accompagner les communes en leur fournissant les informations nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine et ainsi favoriser la mutualisation des projets. L'installation de photovoltaïque au sol (bords de voies ferrées et canaux), sur les délaissés des routes et des friches pourra aussi être étudiée.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Communes

Maître d'ouvrage	Partenaires
Communes	SEV 84, PNRL, ABF, Enedis

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.05 ETP/ an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le cadastre solaire des communes - Organiser des temps d'échange avec les communes - Définir les zones d'accélération EnR
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les zones EnR au SCOT - Accompagner les communes sur leurs projets PV sur leur patrimoine
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la possibilité d'installer du PV au sol et sur les délaissés des routes et des friches - Accompagner les communes sur leurs projets PV sur leur patrimoine
2026	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes sur leurs projets PV sur leur patrimoine

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions organisées - Nombre de communes présentes aux réunions - Nombre, surfaces et qualité des zones d'accélération EnR - Prise en compte des zones d'accélération dans le SCOT - Nombre de projets PV accompagnés - Nombre de projets réalisés - Nombre de projets mutualisés - Surface et puissance installée
--------------------------------	---

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - PCAET - SCoT - Projet de territoire
---	---

Objectif stratégique

Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération

Objectif opérationnel

Favoriser le déploiement des énergies renouvelables des acteurs du territoire

Action

COMMUNIQUER AUPRES DES CITOYENS ET ENTREPRISES

Descriptif et objectif(s)

Grâce à son fort ensoleillement, le solaire photovoltaïque est la première source d'énergie renouvelable du territoire. Le diagnostic du PCAET avait révélé que le potentiel de production photovoltaïque du territoire pouvait passer de 4 GWh / an en 2016 à 350GWh / an en 2050. Cet objectif tient compte du potentiel installé en toiture et ombrières de parking mais ne tient pas compte de l'exploitation au sol. Les derniers chiffres nous indiquent qu'en 2020, la production atteignait 4.3 GWh.

Le loi d'accélération des EnR de mars 2023 oblige désormais les communes à définir des zones d'accélération avant fin 2023, à équiper les parkings de plus de 1500m² en ombrières et les toitures hors résidentielles de plus de 500m² avant 2028.

L'objectif de l'action est de sensibiliser les acteurs du territoire : citoyens, entreprises, agriculteurs, à la production d'énergies renouvelables sur leurs parcelles. Ces actions de sensibilisation pourront être de nature diverses : réunions d'information, guide pratique, simulateur en ligne etc.

Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Citoyens, entreprises, agriculteurs

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	PNRL

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective Direction Animation Territoriale	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable	Fonctionnement : Evènementiel : 10000€ ETP	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.2 ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER

2023	<ul style="list-style-type: none">- Organiser des temps d'échange avec les agriculteurs- Intégrer un simulateur photovoltaïque sur le site du PCAET
2024	<ul style="list-style-type: none">- Organiser des temps d'échange avec les entreprises- Organiser des temps d'échange avec les citoyens- Editer un guide pratique
2025	<ul style="list-style-type: none">- Organiser des temps d'échange avec les entreprises- Organiser des temps d'échange avec les citoyens

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions organisées- Nombre de personnes présentes aux réunions- Nombre de vues et de clics sur le simulateur- Nombre de guides distribués- Evolution du nombre de nouveaux projets PV des citoyens et des entreprises
--------------------------------	--

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none">- PCAET- Projet de territoire
---	--

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
Objectif opérationnel	Lancer la démarche d'économie circulaire
Action	INTEGRER L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE

Descriptif et objectif(s)	
<p>Le projet de territoire 2020-2050 de COTELUB propose une vision stratégique du territoire décliné en 4 orientations : la préservation de services de proximité de qualité ; une attractivité économique et touristique du terroir ; un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement et une transition écologique volontaire et innovante. L'économie circulaire n'y est pas à proprement citée mais est traitée sous les angles du développement économique, de la valorisation de la filière bois et de la valorisation des déchets.</p> <p>L'objectif de l'action est d'intégrer l'économie circulaire dans le projet de territoire qui est en cours de révision. L'économie circulaire apparaîtra comme une vision et un objectif clairs pour le développement du territoire. Il inclura une partie des 7 piliers que sont : l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage et le recyclage.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	COTELUB, communes, habitants, entreprises

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Directrice générale des services	Elu(s) : VP Prospective et évaluation des politiques publiques	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Révision du projet de territoire
2024	- Communiquer sur le projet de territoire révisé

INDICATEURS DE RESULTAT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de piliers économie circulaire traités dans le projet de territoire - Nombre et types de canaux de communication - Nombre d'envois ou de vues du projet de territoire

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	
	- Projet de territoire

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
Objectif opérationnel	Lancer la démarche d'économie circulaire
Action	METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE INTERNE ET EXTERNE

Descriptif et objectif(s)	
<p>COTELUB est aux prémices de sa démarche d'économie circulaire sur le territoire. Un pilotage adapté est donc nécessaire pour lancer la dynamique et mener à bien les actions.</p> <p>L'objectif de l'action est de créer un comité de pilotage interne et externe. Un comité interne qui réunira les différentes directions concernées par la thématique. Ce comité pourra être élargi en externe et réunira des communes et des acteurs économiques locaux.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Elus, techniciens COTLEUB, communes, entreprises

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	Communes, entreprises

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Directrice générale des services Direction Animation territoriale	Elu(s) : Président	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.1 ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Constitution d'un comité de pilotage interne ECi - Constitution d'un comité de pilotage externe ECi
2024	- Réunion comité de pilotage interne ECi - Réunion comité de pilotage externe ECi
2025	- Réunion comité de pilotage interne ECi - Réunion comité de pilotage externe ECi
2026	- Réunion comité de pilotage interne ECi - Réunion comité de pilotage externe ECi

INDICATEURS DE RESULTAT	
	- Nombre et qualité des personnes des deux comités de pilotage - Nombre de réunions des deux comités de pilotage - Bilan de l'économie circulaire sur le territoire

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
Objectif opérationnel	Lancer la démarche d'économie circulaire
Action	COMMUNIQUER AUPRES DES ACTEURS ECONOMIQUES

Descriptif et objectif(s)	
<p>COTELUB compte entre 2500 et 3000 entreprises actives et 3 zones d'activités sur son territoire. Ces entreprises œuvrent dans différents secteurs et peuvent avoir des intérêts communs ou complémentaires. Dans un contexte d'inflation, l'écologie industrielle et territoriale, un des 7 piliers de l'économie circulaire, pourrait être un levier pour répondre aux besoins de chaque acteur économique. En effet, l'EIT vise à mettre volontairement en commun des ressources : eau, déchets, équipements, expertise etc afin de les optimiser et de les réduire.</p> <p>L'objectif de l'action est d'organiser des temps d'échange, d'information, de sensibilisation avec les acteurs économiques du territoire d'une part pour qu'ils se rencontrent et d'autre part pour leur permettre de faire émerger des synergies entre eux. COTELUB facilitera la rencontre. Les entreprises pourront ensuite se saisir de cette opportunité pour constituer leur propre regroupement.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Entreprises

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	CCI, CMA, VPA, ISL, CA84

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Animation territoriale	Elu(s) : Président VP Animation territoriale	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.02 ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2024	- Organiser des temps de rencontre
2025	- Organiser des temps de rencontre

INDICATEURS DE RESULTAT	- Nombre de réunions - Nombre d'entreprises présentes aux réunions
INDICATEURS DE RESULTAT REFERENTIEL	- Nombre d'entreprises engagées dans des synergies - Nombre de synergies

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	- PCAET - PLPDMA - Projet de territoire
---	---

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
-----------------------------	--

Objectif opérationnel	Développer la filière bois
------------------------------	----------------------------

Action REALISER UN DIAGNOSTIC DES FLUX ET BESOINS EN BOIS

Descriptif et objectif(s)	
<p>Le territoire de COTELUB est couvert à 50% de forêt, essentiellement par du pin et du chêne. La qualité du bois est moyenne et sa production sert avant tout comme bois énergie, puis bois industriel et enfin comme bois d'œuvre. La demande en bois augmente depuis quelques années et la ressource est présente sur le territoire.</p> <p>L'objectif de l'action est de réaliser un diagnostic de la ressource, des flux et des besoins sur le territoire en bois énergie, bois compost, bois industrie et bois d'œuvre et ainsi mettre en place un plan d'action correspondant. L'ensemble des acteurs : entreprises, habitants, communes, seront concernés. Le diagnostic sera réalisé à partir des éléments existants : diagnostic COTELUB réalisé en 2014/2015, diagnostic du PNRL, observatoire régional de la forêt méditerranéenne, communes forestières, ONF etc et pourra éventuellement être complété en interne. Selon les résultats, un projet de machine à copeaux pourra être envisagé.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Communes, acteurs de la filière bois, habitants, entreprises

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	PNRL, ONF

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective	Elu(s) : VP Prospective et évaluation des politiques publiques	Fonctionnement : ETP :	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.5 ETP/ an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Compiler l'ensemble des diagnostics existants
2024	- Réaliser un diagnostic actualisé - Etablir un plan d'action - Etudier la possibilité d'installation d'une machine à copeaux - Communiquer sur le diagnostic et le plan d'action
2025	- Mettre en œuvre le plan d'action
2026	- Mettre en œuvre le plan d'action

INDICATEURS DE RESULTAT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types des flux et besoins diagnostiqués - Nombre et qualité des actions envisagées - Validation du plan d'action

	- Cibles de la communication
INDICATEURS DE RESULTAT REFERENTIEL	- Nombre de boucles locales d'économie circulaire
INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	- PCAET - Projet de territoire

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
-----------------------------	--

Objectif opérationnel	Développer la filière bois
------------------------------	----------------------------

Action	IMPULSER LA CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE
---------------	---

Descriptif et objectif(s)	
<p>Le territoire de COTELUB est couvert à 50% de forêt dont les 2/3 appartiennent à des propriétaires privés.</p> <p>Une ASL (association syndicale libre) est un groupement de personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, qui engagent tout ou une partie de leurs parcelles dans l'association. Le rôle d'une ASL est de mettre en valeur la forêt privée en améliorant les connaissances forestières des propriétaires et en favorisant la gestion durable de leurs parcelles.</p> <p>Sur le territoire, il existe l'ASL de Grambois qui regroupe plusieurs propriétaires privés mais n'est plus très active depuis quelques années.</p> <p>L'objectif de l'action est de réunir les propriétaires privés en vue de créer une ASL à l'échelle du territoire. Cette association permettrait de faciliter la réalisation des plans de gestion, mettre en œuvre des chantiers de gestion forestière durable et structurer la filière bois. La constitution d'une ASL intercommunale pourrait s'envisager sous deux formes : agrandir celle de Grambois et la redynamiser ou en créer une nouvelle.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	Propriétaires forestiers privés

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	ASL Grambois, ONF

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective	Elu(s) : VP Prospective et évaluation des politiques publiques	Fonctionnement : ETP	Investissement :
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.25 ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2024	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les parcelles forestières privées - Sélectionner les plus gros propriétaires - Organiser des réunions avec l'ASL Grambois, les propriétaires privés et l'ONF
2025	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions avec l'ASL Grambois, les propriétaires privés et l'ONF

INDICATEURS DE RESULTAT	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de propriétaires privés impliqués - Nombre de réunions organisées - Création d'une ASL

INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none">- PCAET- Projet de territoire
---	--

Objectif stratégique	Lancer une dynamique d'économie circulaire sur le territoire
-----------------------------	---

Objectif opérationnel	Favoriser l'approvisionnement en matériaux d'origine locale/régionale
------------------------------	--

Action	FAVORISER L'ECO-CONCEPTION ET L'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX LOCAUX DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
---------------	---

Descriptif et objectif(s)	
<p>L'éco-conception est l'un des 7 piliers de l'économie circulaire qui consiste à concevoir des produits en réduisant son impact environnemental. COTELUB peut intervenir sur cet axe en faisant appel à des prestataires qui travaillent avec des produits recyclés ou recyclables ou encore des matériaux locaux.</p> <p>L'une des principales matières sur le territoire est le bois qui peut être utilisé comme bois énergie, bois industriel et en plus faible part comme bois construction.</p> <p>Par ailleurs, le plan national pour des achats durables (PNAD) imposera l'inscription de clauses environnementales dans la commande publique dès 2025. Cette réglementation facilitera l'intégration de critères de notation tels que l'utilisation de matériaux biosourcés.</p> <p>L'objectif de l'action est de favoriser, autant que se peut, l'éco-conception et l'utilisation de matériaux locaux dans les opérations d'aménagement et de construction de la collectivité. Les matériaux pourront provenir du territoire de COTELUB mais aussi plus largement de la région.</p> <p>Par exemple, un projet de prototype de bacs de tri hors-foyers en valorisant le bois local est en cours de réflexion avec les étudiants de l'école de design de Marseille (ESDM) pour l'année 2023/2024.</p>	
Périmètre de l'action	Cibles/bénéficiaires
EPCI	COTELUB, entreprises, propriétaires forestiers, habitants

Maître d'ouvrage	Partenaires
COTELUB	Centre forestier, PEFC, Ecole ESDM, CITEO

PILOTAGE EPCI		BUDGET	
Techniciens : Direction Aménagement et prospective Direction Technique et environnement	Elu(s) : VP Attractivité du territoire et développement durable VP Environnement et gestion des déchets	Fonctionnement : ETP	Investissement : Projet bacs de tri : subvention CITEO 60%
Dispositif/contractualisation associé		Moyens humains (ETP/an)	
		0.05ETP/an	

PRINCIPALES ETAPES ET CALENDRIER	
2023	- Projet de déploiement des bacs de tri hors foyers
2024	- Projet de déploiement des bacs de tri hors foyers
2025	- Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics
2026	- Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics

INDICATEURS DE RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de bois local utilisé - Nombre de bacs de tri déployés - Nombre et types de clauses environnementales - Nombre de projets aboutis respectant les clauses environnementales
INDICATEURS DE RESULTAT REFERENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de contrat d'achats publics comportant au moins une clause environnementale - Part de biens ou de constructions temporaires issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
INTERACTIONS AVEC LES POLITIQUES DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margailan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemant, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-103
Attribution du marché - Etude de faisabilité carrière Mirabeau

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-2 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 24 août, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour un marché relatif à la réalisation d'une étude faisabilité sur la carrière Le Capon à Mirabeau.

Ce marché n'est pas alloti.

A la date limite de remise des offres le 13 septembre 2023 à 12h00, aucune offre n'a été déposée.
Par conséquent, le caractère infructueux de cette consultation nécessite qu'elle soit déclarée sans suite.
En outre, en vertu des dispositions du Code de la commande publique, ce caractère infructueux offre la possibilité à COTELUB de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De déclarer** la consultation sans suite pour cause d'infructuosité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 29

Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-104
Attribution du marché - Maitrise d'œuvre pour le Pôle d'Echanges de Mirabeau

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 18 juillet 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau.

Ce marché n'est pas alloti.

A la date limite de remise des offres le 18 août 2023 à 17h00, 4 entreprises ont déposé des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'entreprise SAFEGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant forfaitaire de l'offre proposé s'élève à 99 174 euros HT, dont 40 685 euros HT pour la tranche ferme et 58 489 euros HT pour la tranche conditionnelle.

L'entreprise propose un délai d'exécution de 3 mois pour la tranche ferme et de 11 mois pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché à l'entreprise SAFEGE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'attribuer** le marché à l'entreprise SAFEGE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec le titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : **23 OCT. 2023**

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-105
Fixation d'un montant de redevance pour l'occupation du domaine public de La Bonde

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1 ;
Vu les statuts de COTELUB.

Depuis plus de dix ans, les élus de COTELUB se sont engagés pour assurer la protection et le développement du site de l'étang de la Bonde dans le respect de l'équilibre entre tourisme, agriculture et paysage en assurant l'aménagement de cet espace.

En 2021, les aménagements réalisés dans le cadre de la phase 1 ont été inaugurés avec notamment la mise en service d'un parking de près de 180 places, la création d'une aire d'accueil conviviale et accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'aménagement d'une partie en prairie enherbée.

Afin de mettre en valeur cet espace et les aménagements réalisés, la collectivité souhaite favoriser l'appropriation du site par les habitants du territoire et ses visiteurs en y organisant des événements.

L'organisation de ces événements sera confiée à des organismes extérieurs qui assureront leur gestion pleine et entière.

Toute occupation ou utilisation du domaine public devant donner lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, il est proposé de fixer un montant de redevance selon le nombre d'événement organisé :

Nombre d'événement / an	Montant redevance HT	Prix supplémentaire HT
1	85 €	
2	125 €	41,67 €
3	150 €	25,00 €
4	165 €	16,67 €
A partir du 5ème	+ 8,5 € par événement supplémentaire	

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le montant des redevances comme suit :

Nombre d'événement / an	Montant redevance HT
1	85 €
2	125 €
3	150 €
4	165 €
A partir du 5ème	+ 8,5 € par événement supplémentaire

- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De fixer** le montant des redevances comme suit :

Nombre d'événement / an	Montant redevance HT
1	85 €
2	125 €
3	150 €
4	165 €
A partir du 5ème	+ 8,5 € par événement supplémentaire

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemant, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Aubeis à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-106
Convention d'occupation du bureau de l'office de tourisme à Cucuron

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention d'occupation « Bureau de l'office de tourisme à Cucuron »,
Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme,

COTELUB met à disposition de l'office de tourisme un local situé dans la commune de Cucuron afin de développer la promotion du tourisme sur cette partie du territoire.
Ce local appartient à la commune de Cucuron qui concède une autorisation d'occupation à COTELUB sans que cela ait été formalisé par une convention.

Par une délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal de Cucuron a validé un projet de convention d'occupation « Bureau de l'office de tourisme à Cucuron » dont le co-contractant est COTELUB.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du local aux fins de promotion du tourisme.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'occupation du Bureau de l'office de tourisme à Cucuron.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la convention d'occupation du Bureau de l'office de tourisme à Cucuron.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenoyitch
Président



Convention d'occupation Bureau de l'Office de Tourisme à Cucuron

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n°2021-044 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021.

Ci-après « COTELUB »

Et

La Commune de Cucuron, représentée par son Maire en exercice, M. Philippe EGG, par délibération n° du Conseil Municipal en date du 22.05.2020...

Ci-après « la commune »

Préambule

COTELUB est compétente en matière de promotion du tourisme. En conséquence, elle soutient l'activité de l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme.

Entre autres, COTELUB met à disposition de l'OT un local situé à Cucuron afin de développer la promotion du tourisme sur cette partie du territoire.

Ce local appartient à la commune de Cucuron. Laquelle concède depuis plusieurs années une autorisation d'occupation à COTELUB sans l'avoir formalisé par une convention.

La présente convention vise alors à définir les conditions d'occupation par COTELUB du local dit « bureau de l'Office de Tourisme » à Cucuron.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles COTELUB est autorisée à occuper les locaux définis à l'article 2 ci-après.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : mise à disposition d'un local aux fins de promotion du tourisme.

De ce fait, COTELUB est autorisé à subdéléguer l'autorisation d'occupation à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme.

La présente convention est précaire et révocable, elle n'est pas constitutive de droits réels.

Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

En outre, la Convention ne confère à COTELUB aucun droit de maintien dans les lieux après résiliation.

2. DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux sont situés 11 Cours de Pourrières à Cucuron.

Il est mis à disposition de COTELUB un local de 64,1 m² au sein du bâtiment comprenant le local en rez-de-chaussée et les toilettes au 1^{er} étage.

3. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et s'achève au 31 décembre 2026.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est de 2 263 € par an.

5. REVISION DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance pourra faire l'objet de révision chaque année.

Chaque année la commune communique à COTELUB les nouveaux éléments de calcul.

La révision entre en vigueur dès lors qu'elle est expressément acceptée par COTELUB.

6. CONDITIONS D'OCCUPATION

COTELUB ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du local sans l'accord express, écrit et préalable de la commune.

Si des travaux ou modifications du local étaient réalisés sans l'accord de la commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

À l'expiration de la convention ou si la résiliation a été prononcée en application de l'article 9 ci-après, le local devra être remis à la commune en bon état de conservation et d'entretien.

Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de sa résiliation. Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de COTELUB.

COTELUB est tenue d'occuper le bâtiment raisonnablement et suivant la destination qui lui a été donnée.

COTELUB signale immédiatement à la commune tous désordres ou dommages au local.

En cas de sous-occupation du local, COTELUB veille à soumettre son sous-occupant aux mêmes obligations.

7. ETAT DES LIEUX

Des états des lieux contradictoires auront lieu à la prise de possession des locaux et en fin de convention.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES - ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1. Travaux à la charge de COTELUB

COTELUB a en charge les réparations dites locatives, par référence à l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et de menues réparations consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.

Il est entendu qu'il s'agit d'une simple référence à ladite annexe et que la présente convention n'est en aucune façon un bail d'habitation.

8.2. Travaux à la charge de la commune

La commune a en charge les autres travaux notamment :

- Les travaux dans les parties communes ;
- Les travaux d'amélioration ;
- Les travaux destinés à remédier à la vétusté ou à la salubrité du local ;
- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du local.

9. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de préavis d'un mois sera respecté.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

10. ASSURANCES

COTELUB est tenue de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation des locaux occupés pendant toute la durée de la Convention.

Elle fournira à la commune dès signature de la convention les attestations d'assurance.

11. RESPONSABILITE

COTELUB supporte seule les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés soit par elle-même, soit par ses employés ou par toute personne dont elle est civilement responsable, soit par ses biens, et subis par les tiers, lui-même, ses propres biens et ses employés ou toute personne dont il est civilement responsable, ceci quelles qu'en soient les victimes et alors que lesdits dommages sont causés :

- du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou des activités réalisés par COTELUB ;
- du fait de l'occupation des lieux objets de la présente convention.

COTELUB aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

12. LITIGES

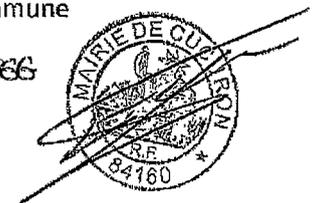
Tout litige relevant de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche amiable de règlement.

A défaut de règlement amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le

Pour COTELUB
Le Président

Le 11/07/2023
Pour la commune
Le Maire
Philippe EGG



Date de publication :
23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux-mille vingt-trois et le douze octobre;

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemand, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-107-A
Marché des Bennes à ordures ménagères et camion des encombrants – Infructuosité du lot 2

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 22 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs destinés à la collecte des ordures ménagères et d'un véhicule neuf destiné à la collecte des encombrants.

Le marché est alloté en 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : 2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Lot 2 : 2 bennes-grue (22m3 et 16m3) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Lot 3 : 1 véhicule pour la collecte des encombrants

A la date limite de remise des offres le 25 juillet 2023 à 12h00, 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres ont été déposées pour le lot 3.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 2.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a constaté le caractère infructueux du lot 2 du fait de l'absence d'offre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De déclarer le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à la constatation de la commission d'appel d'offres ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **De déclarer** le lot 2 sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à la constatation de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchopdrenovitch
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-107-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 12 octobre 2023

Date de publication : 23 OCT. 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemant, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Audois à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-107-B
Attribution du marché des Bennes à ordures ménagères et camion des encombrants Lots 1 & 3

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a publié, le 22 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE pour un marché relatif à l'acquisition de deux véhicules neufs destinés à la collecte des ordures ménagères et d'un véhicule neuf destiné à la collecte des encombrants.

Le marché est alloti en 3 lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : 2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères ;
- Lot 2 : 2 bennes-grue (22m3 et 16m3) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères
- Lot 3 : 1 véhicule pour la collecte des encombrant

A la date limite de remise des offres le 25 juillet 2023 à 12h00, 1 offre a été déposée pour le lot 1 et 2 offres ont été déposées pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres ayant constaté le caractère infructueux du lot 2 du fait de l'absence d'offre, ce lot a été déclaré infructueux par délibération 2023-107-A.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- A décidé d'attribuer le lot 1 (2 châssis (26t et 19t) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 240 915,40 euros HT.
L'offre comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la reprise de véhicules d'un montant en moins-value de 3 000 euros HT.
- A décidé d'attribuer le lot 3 (1 véhicule pour la collecte des encombrant) à l'entreprise GARAGE GAY pour un montant de 52 300 euros HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le lot 1 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- D'attribuer le lot 3 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- De l'autoriser à signer le marché avec chaque titulaire ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire oui cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'attribuer** le lot 3 à l'entreprise GARAGE GAY, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



The signature is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ TERRITORIALE' at the top and 'SUD LORRAINE' at the bottom, with a star in the center.

Date de publication : 23 OCT. 2023

Séance du 12 octobre 2023

Date de convocation : 28 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet, Brigitte Margaillan, Nicolas Salerno, Béatrice Paumier-Lallemend, Nathalie Le Bouc, Jean-Luc Borel (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent à la délibération n°7, Présent de la délibération n°8 à la délibération n°24), Romain Brette (Présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, absent de la délibération n°7 à la délibération n°8, Présent de la délibération n°9 à la délibération n°24), Franck Laroche, Richard Rouzet, Serge Robin, Brigitte Pascal-Freytag, Josiane Maurin,

Procurations de : Eve Maurel à Alain Gouirand, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastie à Jean-Marc Brabant, Pierre Auboïs à Geneviève Jean, Mariane Domeizel à Samantha Khalizoff, Rose-Marie Dumontier à Jean-Luc Borel, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Jean-Paul Grouiller à Romain Brette

Absents et excusés : Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Michel Partage, Anne-Marie Dauphin,

Madame Nathalie Le Bouc est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-108
Convention de partenariat flux petits aluminiums et souples 2023

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-10 ;

Vu la délibération n°2019-003 approuvant la convention avec le fonds de dotation de recyclage petits aluminiums 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2019-059 du 20 août 2020 approuvant l'avenant à la convention de partenariats flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée

Vu les statuts de COTELUB ;

COTELUB a signé en 2019 une convention avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums dont l'objectif est de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants du territoire ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium.

Par une délibération du 20 août 2020, le conseil communautaire a approuvé un avenant prévoyant :

- Le transfert de la convention à l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (groupement d'intérêt public) ;
- La mise en place d'un mandat de facturation de telle sorte que l'Alliance se charge, au nom et pour le compte de COTELUB de l'émission des factures.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre COTELUB et l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium, il est apparu nécessaire de proposer une convention détaillant les objectifs de chacune des parties. Le projet de convention soumis au conseil a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à COELUB dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée. Plus spécifiquement, cette convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **D'approuver** la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Le Bouc
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

